



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 39

présents : 34

absents excusés représentés : 5

absents : 0

quorum : 20

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le **15 décembre à 20h30**, le Conseil municipal de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en salle des mariages de la mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de monsieur Alexis TEILLET, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Aurélie GUÉGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGÈNE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NÉE, Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ,

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Daniel GUETTO donne pouvoir à Joëlle EUGÈNE, Éric HUIBAN donne pouvoir à Alexis TEILLET, Lydia BERNET donne pouvoir à Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COËTMEUR donne pouvoir à Corinne CAMELOT GARDELLA, Christophe-Reynald MICHEL donne pouvoir à Aude HERNANDEZ

Secrétaire de séance : Joëlle EUGENE

N° 1/184 à 15/198

Le maire atteste que la liste des délibérations examinées lors de la séance a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Ordre du jour

AFFAIRES JURIDIQUES

1 – Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

FINANCES

2 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget 2023 de la régie municipale de transport

3 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal de la ville 2023

4 – Avance sur subvention 2023 au CCAS

RESSOURCES HUMAINES

5 – Personnel communal : Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (CIG)

6 – Modification du tableau des emplois permanents

SECURITE

7 – Création d'une brigade cynophile, acquisition et hébergement d'un chien policier

8 – Convention du dispositif « voisins vigilants et solidaires » : approbation et autorisation données à monsieur le maire de la signer

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

9 – Règlement de commission d'attribution des places en crèche

10 – Approbation du projet de Convention territoriale globale (Ctg) 2022-2025 entre la CAF de l'Essonne et la ville de Savigny-sur-Orge

POLITIQUE DE LA VILLE

11 – Avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

12 – Désaffectation, déclassement et cession de véhicules de la flotte municipale

13 – Instauration de tarifs d'occupation du domaine public pour les activités non-commerciales sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge

SPORTS

14 – Conventions de mise à disposition des établissements nautiques pour les établissements scolaires de Savigny-sur-Orge

15 – Subventions exceptionnelles aux associations Savigny Handball 91 et Bad Squirrel Savigny au titre de l'exercice 2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

(Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Le maire ouvre la séance, et propose de désigner, Joëlle EUGENE, comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je vous remercie monsieur le Maire, mesdames et messieurs les Adjoints, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux délégués, mesdames et messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. Un certain nombre de remarques comme à l'accoutumé. Page 3 je n'ai pas dit présence mais préséance. Si vous pouviez s'il vous plaît prendre l'habitude orthotypographique de corriger l'abréviation que vous écrivez « ème » en « e ». Page 4 je n'ai pas dit « il y a dû avoir » mais « il a dû y avoir ». Page 5, il y a un problème dans le nom du vœu parce que vous écrivez que vous l'avez lu alors que vous ne l'avez pas lu, donc j'aimerais qu'on retranscrive mot à mot puisque ça va être l'objet de la modification du règlement intérieur, mais enfin ça ne va rien changer par rapport à ce qui se fait d'abord et actuellement. Donc si vous pouvez ne retranscrire effectivement ce qui a été dit. Si vous pouviez mettre une minuscule à liste. Alors page 5 on a monsieur KOUAMA qui fait une apparition pour s'abstenir sur un vote, je ne sais pas, je le salue. Page 5 et ça va durer pendant une vingtaine de pages, vous écrivez Marie-Lucie CHOISNARD Marice-Lucie, donc je pense qu'il serait bon de corriger ça. Page 7, c'est un vœu ce n'est pas une motion. Il y a un moment où il faudrait vous mettre d'accord parce que parfois vous écrivez monsieur avec un M majuscule et parfois avec un m minuscule, donc voilà c'est une question de cohérence. Page 8 a posteriori c'est du latin donc il n'y a pas d'accent sur le a. Page 9, je n'ai pas dit dénier mais nier, donc je demande à ce que ce soit pris en compte et corrigé. Page 13, trois cents et quelques, il n'y a pas de s à cent, j'ai oublié juste au passage au niveau de la page 10, il y a un problème dans le nombre des votants qui d'ailleurs a fait l'objet de la délibération que vous avez dû rapporter puis reprendre. Bon je pense qu'il faudrait se mettre d'accord une bonne fois pour toutes sur qui était là et qui a voté quoi. Page 16, fort il manque un s. Page 17, consacré il manque un e. Page 17 toujours, mairie c'est avec un M minuscule. Page 17 encore, eh bien c'est eh et non et. Page 19, je souhaiterais si on peut le préciser puisque vous nous dites que je vais recevoir les compte-rendus (propos inaudibles). »

Problèmes de micros.

SUSPENSION DE SEANCE (distribution des différents amendements)

M. le maire :

« Tout le monde a eu ses exemplaires d'amendements, on va pouvoir reprendre, poursuivez monsieur VAGNEUX, désolé pour cette petite interruption mais qui nous a permis de faire notre traditionnelle suspension de séance pour imprimer tous les amendements. Et je vous le redis mais je sais que ça restera lettre morte, mais n'hésitez pas, je sais qu'on ne peut pas vous répondre mais, n'hésitez pas à nous les envoyer avant, qu'on puisse les imprimer qu'on perde moins de temps. »

M. Vagneux :

« Pour tout vous dire je les ai terminés à 19h54, donc je ne sais pas si votre administration aurait eu tellement plus de temps pour les imprimer, je relève aussi que je n'ai pas eu les PV des commissions et que donc je demanderai lorsque je les aurai s'il vous plaît, une nouvelle suspension de séance pour pouvoir en prendre connaissance parce que moi personnellement je ne peux pas travailler dans ces conditions-là. »

M. le maire :

« Ils ne sont pas encore signés. Allez-y poursuivez. »

M. Vagneux :

« C'est dommage parce que nous n'avons pas eu un certain nombre de réponses que nous posions. Alors page 19 vous dites à monsieur DEFREMONTE, on ressortira les PV, est ce que vous pourriez les ressortir et effectivement mettre dans le procès-verbal les éléments que vous promettez de donner à monsieur DEFREMONTE. Page 19, est-ce que vous êtes certain monsieur le maire d'avoir écrit quinze mois dans votre opposition en vous adressant à monsieur DEFREMONTE alors qu'à ma connaissance vous n'êtes devenu

conseiller municipal sous la précédente mandature que lorsque madame GERARD a démissionné. Page 20, est-ce que monsieur DARMON est bien certain d'avoir parlé de délibéré sur un rapport d'orientation budgétaire alors qu'on prend acte d'un rapport d'orientations budgétaires. Page 25, il y a un tiret entre mettez et les. Page 27, on se retrouve avec 37 personnes à voter alors qu'il n'y a officiellement que 36 personnes présentes, je ne sais pas si c'est Patrice qui est de retour et qui fait un petit passage. Je ne comprends pas comment vous pouvez avoir huit abstentions par rapport à la délibération en objet. Page 28, Régie c'est avec un r minuscule. Pages 30-31 régie municipale des transports c'est avec des minuscules. Page 31 encore, est-ce que vous pourriez s'il vous plaît développer les acronymes de GEB et de CIG pour les néophytes. Page 34, partagé, il y a un e en plus, il y a un e sur numéraire je ne sais pas d'où il vient. Page 34 toujours GUP il faudrait supprimer les majuscules. Page 36, voire il faudrait rajouter un e. Page 38, il faudrait rajouter un e après vu. Page 38 toujours dans mon intervention, il faudrait rajouter un s à acte. Page 39 il faudrait supprimer les majuscules à Président et à Préfecture. Page 44, il faudrait supprimer les majuscules à Association et à Championnat. Page 45 aussi. Egalement un problème de majuscule page 46 et 47 à Centre Aquatique des Portes de l'Essonne. Page 47, vous m'annoncez des procès-verbaux de commissions que je suis censé avoir reçus dans ma boîte aux lettres, je ne les ai pas reçus, puisqu'en fait finalement ils m'ont été remis a posteriori, mais enfin je voudrais qu'on précise si possible que je n'ai rien reçu contrairement à ce que vous aviez indiqué. Page 48, interglacière, glaciaire ne s'écrit pas comme une glacière pour comporter des boissons glacées mais interglaciaire et il n'y a pas de tiret ni d'espace. Page 48 il y a une majuscule à Anthropocène. Page 49, il manque un p à adopte. Page 50 c'est Conseiller municipal avec un petit c, il y a un tiret entre grand et Orly, il y a un tiret entre Paul et Bert à la page 52. Mairie et Maire c'est avec une minuscule, page 52 toujours. Page 52 liste il manque nt. »

M. le maire :

« Très bien l'administration a tout bien noté. »

M. Senicourt :

« Chers collègues bonsoir, il s'agit juste d'un problème de ponctuation à la page 18, pour la bonne compréhension des phrases. Donc 10 lignes avant la fin de mon intervention il faut mettre un point après 3 millions en 2022 et une virgule après dépenses d'investissements. »

Procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2022 approuvé à l'unanimité,
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le maire rend compte de la liste des décisions et demande si cette dernière fait l'objet d'observations.

Interventions :

M. Defrémont :

« Bonsoir à tous, j'ai juste trois questions, la première concerne le point 325, il s'agit des murs rideaux de l'école Kennedy. Ils ont déjà fait l'objet d'une rénovation il y a une douzaine d'années je pense, et je voulais savoir de quels travaux il s'agit, est ce que c'est le même bâtiment que celui qui a été rénové ? Est-ce que c'est à nouveau une rénovation ou est-ce que c'est un complément ? »

M. le maire :

« C'est sur la maternelle »

M. Defrémont :

« C'est la maternelle donc ce n'est pas les mêmes travaux, d'accord. »

M. le maire :

« C'est effectivement la maternelle et les travaux seront réalisés à l'été 2023. »

M. Defrémont :

« Point 341, je ne sais pas ce que c'est que le radiotéléphone, j'ignorais qu'on en ait un à Savigny-sur-Orge, et le 379 combien est-ce qu'on a de bénéficiaires pour le séjour Andalousie. Est-ce qu'une réflexion a été menée pour proposer quelque chose à un public plus large ? »

M. Guillaumot :

« Bonsoir chers collègues, moi je voulais intervenir sur la décision 383, le contrat avec la société Essonne Consultant, cette dépense ne nous semble pas justifiée. En effet le logiciel développé par la société Essonne Consultant ne présente pas l'avantage d'être correctement interfacé avec le dispositif national dénommé Système National d'Enregistrement de la Demande de Logement Social, le SNE, il s'agit d'enregistrement

de demandes de logement social qui est la seule référence obligatoire depuis plus de dix ans. Non seulement le logiciel est inutile mais en outre il peut tromper sur la nature exacte de la demande de logements sociaux sur la commune que le SNE renseigne précisément et conduire à des décisions erronées du service logement. Nous avons inscrit au budget 2022 le remplacement de ce logiciel par un autre plus performant utilisé par nombre de collectivités en capacité de renseigner de façon plus complète cette demande, malheureusement ce projet, comme d'autres, a été passé à la trappe par nos successeurs. Pour autant rien ne justifie aujourd'hui de continuer à maintenir un logiciel inutile. »

M. le maire :

« Pardon, mais Essonne Consultant « hébergement et maintien en fonctionnement du logiciel de gestion de la réussite éducative », je ne comprends pas bien le rapport avec les demandes de logements. »

M. Guillaumot :

« Autant pour moi, excusez-moi. »

M. Senicourt :

« Il s'agit de la décision 329, pourquoi la saga financière de la rénovation de l'école Ferdinand Buisson se poursuit-elle ? Au départ, un projet en 2015 à 4,7 millions d'euros qui se transforme avec l'ajout des classes maternelles à 7,8 millions d'euros pour finir au budget primitif 2022 à 15,5 millions. Et apparaissent à travers cette décision 329 des travaux supplémentaires donc a priori non prévus, pour 13 573,63 €. De quels travaux supplémentaires s'agit-il et comment s'articule ce coût supplémentaire avec les données budgétaires 2022 de la page 24 de la M14 ? Ces coûts supplémentaires font-ils partie des 5,3 millions supplémentaires votés au budget primitif 2022 ? De plus le tableau de l'APCP chiffre les réalisations cumulées au 1^{er} janvier 2022 à 10 161 729,97 € et pas 10 260 476,24 € sous-entendus dans cette décision 329. Sur tous ces travaux supplémentaires et leurs articulations avec l'APCP merci de nous éclairer. »

M. le maire :

« Il s'agit d'un montant, comme vous l'avez rappelé de 13 573,63 € supplémentaires. Alors il s'agit de quatre fiches travaux modificatifs : le flocage de la gaine réserve de la salle polyvalente pour 1 440 € H.T., le remplacement de cols de cygne sur les cuves des classes pour 1 453,28 € H.T., en fait on s'est aperçu après usage que ça mettait de l'eau sur les plans de travail. Ensuite il y a eu un ajout PPMS à la maternelle et l'élémentaire plus un carillon dans la salle polyvalente suite à la commission de sécurité pour 6 887,63 € H.T. Et ensuite il y a eu un remplacement de disjoncteur et câble de la laveuse qui se sont avérés, encore une fois après usage, sous dimensionnés pour 3 792,72 € H.T. »

M. Vagneux :

« Alors sur les trois décisions qui font l'objet d'un accord-cadre, j'aimerais que vous nous justifiez s'il vous plaît le choix de recourir par une procédure d'accord-cadre donc c'est-à-dire la décision 323, la décision 328 et la décision 377. Sur la 327 je remarque mais c'est assez régulier et puis en plus là vous avez quand même une petite période où vous avez publié un certain nombre d'actes après l'exécution de l'objet qui était le leur, ce qui est parfaitement illégal. Donc la 327 c'est encore une décision rétroactive et il y en a beaucoup. Décision 374 est-ce que vous pourriez nous préciser ce que sont que les prestations de secourisme canin et qui en plus n'ont coûté que 65 € pour savoir exactement ce qu'il en est. Pour finir, sur la décision 380, je suis un peu surpris de découvrir que le producteur donc déclare que le colis pour une seule personne lui coûte 18 € alors que le colis pour deux personnes ne lui coûte que 25 € ce qui veut dire quand même que sur le colis pour une seule personne à 18 € il se fait quand même une sacrée marge pour pouvoir justifier de ne faire payer que 25 € pour un colis pour deux personnes. »

M. le maire :

« Sur la 380 madame GUEGUEN voulait répondre, sur la formation de notre agent de police municipale, monsieur MULLER, c'est un droit à la formation, je ne sais pas ce qu'il y a à dire de plus mais si vous voulez en rajouter, non. Sur les accords-cadres, c'est un choix de gestion monsieur VAGNEUX. Madame GUEGUEN sur la 379 concernant l'organisation du séjour touristique. »

Mme Guéguen :

« Les différents prestataires nous ont rendu leur proposition et celle qui a été retenue est celle qui fera partir de toute façon le plus de Saviniens, encore plus que cette année, c'est-à-dire qu'on peut proposer ce voyage à 35 Saviniens cette année au lieu de 32 de mémoire, enfin pour 2023, 35 et 32 pour 2022 et 30 de mémoire pour 2021 qui avait été annulé. »

Prend acte de la liste des décisions.

M. le maire :

« J'ai reçu 6 vœux et motions et encore une fois je suis désolé de ne pas les avoir eu à traiter en commission pour avoir, on y arrive au Grand-Orly Seine Bièvre, on arrive au sein du Conseil départemental à avoir des vœux votés à l'unanimité, là c'est surtout des vœux règlements de comptes, comme vous vous en doutez. Il y a un vœu qui s'appelle « Vœu d'appel à la démission de la majorité municipale », c'est une habitude ici mais alors la première phrase c'est « Par la présente motion », donc je ne sais pas s'il faut présenter ça comme un vœu ou une motion. Je vous demande si on l'inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal ? »

Proposition de vœu de la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Vœu d'appel à la démission de la majorité municipale

Par la présente motion, le Conseil municipal dit réprouver les fraudes commises par la liste « Rassemblons Savigny ! » pendant la campagne de l'élection municipale partielle des 5 et 12 décembre 2021, notamment celles concernant le financement de la campagne ; lesquelles provoqueront l'annulation des opérations électorales et l'inéligibilité du candidat Alexis TEILLET.

Sur ce, et au moment où le Conseil d'Etat vient de recevoir le dossier contentieux du Tribunal administratif de Versailles, marquant sa volonté d'instruire l'affaire au fond, le Conseil municipal appelle la majorité municipale à démissionner dans les meilleurs délais, aux fins de préserver Savigny et les Saviniens des conséquences néfastes d'une nouvelle délégation préfectorale. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

N'inscrit pas la proposition de vœu à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Motion de soutien aux Saviniens qui refusent l'installation des compteurs Linky et Gazpar

Par la présente motion, le Conseil municipal apporte son soutien aux courageux Saviniens qui continuent inlassablement de refuser l'installation forcée des compteurs Linky et Gazpar.

M. le maire :

« La mairie avait déjà en son temps signé des arrêtés qui sont retoqués par les préfectures, on voit que les multiples mairies qui le font se font retoquées par la Préfecture, je veux bien passer une motion de soutien aux Saviniens mais ça tient en une phrase. Si vous voulez donc la prochaine fois si vous voulez on travaillera à un texte commun mais je sais très bien quel sort il subira en préfecture et rejoindra le tiroir à motion du Préfet. »

Propos inaudibles

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Motion pour un débat de politique générale

A l'issue du premier anniversaire de cette courte mandature, et alors que l'article L. 2121-19 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales permet l'organisation d'un débat de politique générale, le Conseil municipal décide de la tenue d'un tel débat de politique générale lors du prochain conseil municipal de février 2023, aux fins de permettre au maire de dresser un premier bilan de cette année écoulée, d'annoncer ce qu'il compte faire le temps restant du mandat, et aux oppositions de lui répondre.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

M. le maire :

« Si vous voulez il y a le rapport d'orientation budgétaire où on pourra dresser un bilan. Après est-ce qu'il faut faire un débat de politique générale en plus du ROB ? »

M. Defrémont :

« Ce que je voulais dire, effectivement ce débat de politique générale traditionnellement on l'a chaque année au travers du débat d'orientation budgétaire, encore faut-il qu'il soit riche, va falloir compter sur vous pour que à la fois vous ayez du contenu et à la fois que vous écoutiez un peu ce que vous disent vos oppositions. »

M. le maire :

« J'écoute toujours ce que me disent mes oppositions et je compte sur Charles DARMON et les services pour nous faire un débat d'orientation budgétaire bien fourni, puisque cette fois-ci nous avons eu le temps et pas direct après l'élection pour faire un budget. »

M. Darmon :

« Pour le débat on sera plusieurs, pour le rapport oui vous l'aurez. »

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Motion pour l'application de la charte de la promotion immobilière durable et de lutte contre les nuisances de chantier

Les riverains des 96 logements prévus à la construction aux 13 à 21, avenue Gambetta, ont découvert le projet, en même temps que le panneau d'affichage qui les informait de l'octroi du permis de construire par le maire.

Ils se croyaient pourtant à l'abri, en tant que le candidat TEILLET avait promis de ne pas toucher à cette zone.

Pourtant, la charte de la promotion immobilière devait contraindre les promoteurs à une information claire et loyale des riverains. Tel n'a pas été le cas.

Par cette motion, le Conseil municipal invite le maire à ne pas trembler et à faire appliquer sa charte ; donnant ainsi tort au conseiller municipal VAGNEUX qui avait annoncé que cette charte serait inutile, en tant que non-contraignante...

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Motion pour la modification du règlement des temps autour de l'école

Alors que le règlement des temps autour de l'école contraint les familles à déclarer le choix d'un régime alimentaire à l'année, et que la Commission nationale informatique et libertés a indiqué dans un avis du 4 août 2022 qu'une telle demande n'était pas réglementaire ; quand bien même elle ne serait effectivement pas appliquée au niveau du Portail familles, il est proposé au Conseil municipal de délibérer de nouveau pour modifier en conséquence le règlement intérieur et rappeler le caractère facultatif de cette information prescrite comme obligatoire à fournir.

M. le maire :

« Encore un débat où vous ne savez pas lire l'avis de la CNIL ou vous le lisez, vous faites l'interprétation que vous voulez bien faire. »

Propos inaudibles

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

N'inscrit pas la motion à l'ordre du jour.

Proposition de motion de la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Motion pour la formalisation d'un avis de la Commune au projet de première modification du plan local d'urbanisme de Morangis

Alors que l'enquête publique pour la première modification du Plan local d'urbanisme de Morangis est en cours, laquelle prévoit toujours la construction de 1 000 logements à moins de 500 mètres de Savigny, faisant craindre pour la fluidité de la circulation, la charge des transports en commun et la fréquentation des équipements saviniens, la Commune de Savigny-sur-Orge, en sa qualité de personne publique associée au projet, appelle la Commune de Morangis à demeurer vigilant sur les conséquences de cette densification rapide et massive.

Elle demande notamment à ce que ne soit expressément par ouvert de nouvel axe de circulation qui déboucherait sur l'avenue de l'Armée Leclerc.

M. le maire :

« Il y a eu un débat en commission où vous avez présenté la modification n°1 de Savigny, comme quoi il n'y a pas que l'administration qui est incompétente, tout le monde peut faire des erreurs. Ne prenez pas, pour ceux qui sont derrière mes propos au mot, je ne fais que paraphraser un blogueur. Comme quoi ça arrive à tout le monde de faire des erreurs dans ses écrits. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

N'inscrit pas la proposition de motion à l'ordre du jour.

AFFAIRES JURIDIQUES

➤ **1/184 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Le Conseil municipal a établi son règlement intérieur par une délibération en date du 24 mars 2022 conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Pour rappel, le règlement intérieur fixe des règles propres de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires. A ce titre, cette modification vise à les redéfinir pour permettre un bon déroulement du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Les modifications du règlement intérieur sont exposées ci-après (figurant en gras) :

- *L'article 2-1 est ainsi modifié :*

« Toute convocation à une séance du Conseil municipal est faite par le maire.

Le Conseil peut aussi, en cas d'absence ou de suspension du maire, être convoqué par un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la ville et affichée en mairie. »

- *L'article 2-2 est ainsi modifié :*

« La convocation indique la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération accompagnée d'un projet de délibération et la liste des décisions prises par le maire sur la base de l'article L. 2122-22 du CGCT sont adressées avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Est également annexé à la convocation, le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal pour approbation (article 25 du présent règlement). »

- *L'article 4-1 est ainsi modifié :*

« Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie, **sur rendez-vous**, par tout conseiller sur demande écrite adressée au secrétariat général par courrier **postal ou électronique** à l'adresse suivante : secretariatgeneral@savigny.org

Tout membre du Conseil municipal a, par ailleurs, le droit, en vertu de l'article L. 2121-13 du CGCT, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. »

- *L'article 6 est ainsi modifié :*

« Tout conseiller municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème **d'intérêt strictement communal. Le maire y répond de la manière qu'il juge pertinente.** Chaque question est traitée dans un délai inférieur à 2 mois. »

- *L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :*

« **Les débats font l'objet d'un enregistrement vidéo et sonore à effet de vérifier les votes des conseillers municipaux et d'établir le procès-verbal de séance dans les conditions fixées à l'article 25.1 du présent règlement. Ces enregistrements seront supprimés à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du Conseil municipal réalisé à partir de ceux-ci.** »

- *L'article 25-1 est ainsi modifié :*

« Les conseillers municipaux veillent à parler correctement dans le microphone au cours de chacune de leur intervention de manière à ce que leurs propos soient exploitables pour l'établissement du procès-verbal. La mention « propos inaudibles » sera consignée dans le procès-verbal pour indiquer ceux des propos qui n'auraient pu être enregistrés faute pour les conseillers d'avoir veillé à parler correctement dans le microphone.

Le procès-verbal comprend **une transcription mot à mot** des débats en style direct sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour ainsi que les diverses interventions orales.

Il est signé par le secrétaire de séance et par le maire. »

- *L'article 25-2 est ainsi modifié :*

« Le procès-verbal de séance est adressé aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation à la séance suivante du Conseil municipal, tel que mentionné à l'article 2-2 du présent règlement.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal au commencement de la séance suivante à laquelle il se rapporte, ou au plus tard à la deuxième séance suivant le Conseil en cas de délai trop court.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal quant à la transcription de leurs propos.

La rectification éventuelle est **appliquée** sur le procès-verbal, après relecture du support d'enregistrement sur lequel les propos litigieux sont consignés.

Dans un délai d'une semaine après son approbation, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la séance concernée et publié sur le site internet de la Ville. »

- *L'article 26 est remplacé par les dispositions suivantes :*

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la Ville. »

- *Les alinéas 8 et 9 de l'article 28-4 sont ainsi modifiés :*

« Chaque réunion donne lieu à la rédaction **d'un compte rendu synthétique des points abordés.**

Le procès-verbal est adressé **aux membres de la commission** et mis à disposition des conseillers municipaux dans le délai d'un mois. »

- *L'article 31 est ainsi modifié :*

« Les Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale **peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent.** Destiné à faciliter l'accomplissement de leur mandat électif, le local mis à disposition ne saurait en aucun cas constituer une permanence ou accueillir des réunions publiques.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à disposition des élus de l'opposition sont fixées d'un commun accord entre ces derniers et le maire. En l'absence d'accord, le maire arrête les conditions de la mise à disposition. »

- *L'alinéa 6 de l'article 32 est ainsi modifié :*

« La transmission des textes s'effectue par voie de message électronique **en pièce-jointe**, ou support dématérialisé, au format texte au plus tard 20 jours avant la publication du bulletin. Les élus seront informés par courriel **ou courrier** de la date prévisionnelle de publication des bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal. »

Interventions :

M. le maire :

« On avait dit en commission qu'on retirait le mot « strictement communal » alors je sais que vous avez mis maintien du texte actuel, vous le groupe Bien Vivre à Savigny, toute affaire ou tout problème intéressant la commune et l'action communale, je vous propose de valider, qu'on prenne cette rédaction, qu'on ne modifie pas le reste. »

M. Defrémont :

« Le règlement intérieur a été adopté il y a moins d'un an, on peut s'étonner de voir si vite autant de propositions de modification. Il est vrai que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, qui effectivement a été promulguée en juillet 2022, a supprimé l'obligation des comptes rendus des séances de conseil municipal. Pour tout le reste il s'agit de mesures qui détériorent fortement la vie démocratique de la commune. Ainsi, la mention « sur rendez-vous » que vous voulez ajouter à l'article 4-1 n'est pas compatible avec le temps de préparation d'un conseil municipal. Comment voulez-vous que les conseillers étudient le dossier de séance, demande un rendez-vous au service pour obtenir des informations complémentaires, puis les étudient, le tout dans un délai de cinq jours qui leur est imposé, entre la convocation et la séance du conseil municipal. C'est tout simplement impossible. Cela crée une distorsion entre les conseillers municipaux de la majorité et ceux de l'opposition, ces derniers ne disposant pas du même niveau d'information que leurs collègues. L'article 6, que vous venez d'annoncer que vous alliez maintenir finalement notre proposition, j'en suis très content, c'est vrai que c'est important de la maintenir parce que ce qui se débat dans ce conseil, c'est bien sûr les sujets d'intérêt communal mais nous sommes dans un empilement, une stratification institutionnelle telle que de nombreuses préoccupations de nos compatriotes sont confiées à d'autres et en particulier à l'intercommunalité, donc on aurait été très désappointé si vous n'aviez pas accepté notre amendement. A l'article 12 nous découvrons que vous voulez supprimer du règlement intérieur la diffusion publique en direct des séances ainsi que leur disponibilité en ligne, c'est une obligation que s'était donné le Conseil, durant la mandature 2014-2020. Au lieu de ça, vous prétendez décider seul si les diffusions auront lieu ou pas. C'est un recul démocratique majeur et c'est l'assurance d'éloigner encore un peu plus les habitants de leur représentation locale et des décisions qui se prennent en leur nom. Rien ne peut justifier un tel retour en arrière et surtout pas les questions budgétaires au regard des sommes que votre équipe a gaspillé depuis un an. A l'article 31, on en a parlé abondamment déjà, vous souhaitez préciser les conditions d'attribution d'un local de travail, partagé par les élus de l'opposition, quelle que soit la nouvelle écriture le vrai sujet c'est pourquoi depuis un an n'avez-vous pas répondu à nos demandes d'attribution d'un local conformément à la loi. Quant à nous, nous avons joué le jeu de la

démocratie et nous avons proposé en commission des amendements, que mon collègue Jacques SENICOURT va vous présenter, j'ai noté que vous en aviez un que vous vouliez conserver. Il vous reste une chance de revenir sur ces propositions qui nous éloignent des habitants en ces temps d'incertitude où nous devrions justement les rassurer par des pratiques transparentes et ouvertes. Nous pourrions adopter vos propositions que si l'ensemble de nos amendements étaient adoptés. »

M. le maire :

« Sur l'article 31, effectivement, je vous propose de conserver une partie après permanent, parce que vous avez inscrit « dans les locaux du centre administratif de la Ville » qui sont déjà tous utilisés. Par contre de conserver « ou dans un local municipal aussi proche que possible de la mairie ». Ensuite « ce local est aménagé, équipé de manière satisfaisante » cela va de soi, pas forcément l'inscrire au règlement intérieur, mais conserver pour la bonne compréhension de l'administration dans votre amendement, « ou dans un local municipal aussi proche que possible de la mairie ». Et une proposition de local vous avait été faite mais qui n'avait pas reçu votre assentiment. Là il y a un local qui a été identifié, qui est proche de la mairie, c'est pour cela que ça n'engage à rien de le mettre dans le règlement intérieur. Si ça vous rassure, je le mets bien volontiers. Des devis et travaux sont en cours de réalisation et la livraison est estimée début ou mi-février. Vous aurez bien un local permanent et pas loin de la mairie. Le reste de vos amendements, j'avais pu en discuter en commission et en privé, comme je vous le dis il s'agit de la bonne continuité du service public, on reviendra parce que je pense qu'il y a une question sur le débat, enfin sur la diffusion en direct du Conseil municipal. Pendant la suspension de séance, je suis allé voir on était 14 et je compte dedans Daniel GUETTO que je salue qui est hospitalisé et donc qui nous regarde à distance. Mais on aura l'occasion d'en débattre je vais laisser la parole à Monsieur VAGNEUX, mais je proposerai qu'on accepte dans vos amendements que ce que je viens de vous dire. »

M. Vagneux :

« Je trouve que cette ordonnance n°2021-1310 elle a bon dos, parce qu'en fait quand on regarde bien l'ensemble des choses que vous nous proposez, il y a très peu de choses qui concernent réellement cette ordonnance et beaucoup qui, comme Jean-Marc vous l'a dit d'une manière très aimable et très policée, concerne en fait des privations, de nouvelles privations que vous voulez faire subir à vos différentes oppositions. Donc article 2-1, il n'y a pas de problème parce que c'est le règlement. Article 2-2 pareil. Par contre article 4-1 cette idée de rendez-vous, elle pose problème dans la mesure où un citoyen, parce que c'est prévu dans différents décrets, un citoyen qui veut consulter des actes administratifs, il peut se présenter quand il le veut aux horaires d'ouverture de la mairie. Et là vous voulez créer pour les conseillers municipaux, un droit qui est plus restrictif pour eux que le droit des citoyens, là-dessus il y a quand même un gros problème, on ne peut pas, les conseillers municipaux ne peuvent pas être restreints par rapport aux citoyens. Et puis il y a une autre idée derrière celle-là, c'est que si en gros donc ça nécessitait tellement de travail pour pouvoir réunir ces documents, ces pièces qui sont là pour le conseil municipal, et bien en fait ne passez pas le point au conseil municipal parce que ça veut uniquement dire que vous n'êtes pas prêt. Si vous avez besoin d'un rendez-vous pour préparer les pièces, ne passez le point au conseil municipal que lorsque vous avez toutes les pièces comme cela il n'y aura pas de problème. En plus comme il y avait dans l'ancien règlement intérieur, vous laissez ça au service des archives et il n'y a plus aucun problème avec le secrétariat général. Sur l'article 6, donc je ne suis ni d'accord avec votre formulation et je suis pas non plus forcément tellement d'accord avec la proposition du groupe Bien Vivre à Savigny, parce que quand je prends les réponses du ministre de l'intérieur qu'il a données qui sont publiées au journal officiel du Sénat et donc c'est des questions orales qui ont été posées en 2010, 2013, 2020, 2022 et bien elles disent qu'on ne peut pas restreindre de la sorte les questions orales. Donc évidemment il faut qu'elles aient un intérêt communal pour que vous puissiez y répondre mais dans le fond rien n'interdit à un conseiller municipal de poser la question qu'il veut sur le sujet qu'il veut et libre à vous puisque ça vous le pouvez, d'écarter ou de ne pas répondre à la question quand effectivement elle ne respecte pas le, enfin elle n'est pas d'intérêt communal. »

M. le maire :

« Quand ce sont des attaques personnelles par exemple. »

M. Vagneux :

« C'est vous qui le dites. Pour le reste, sur l'article 12 je suis un peu surpris parce qu'en reprenant l'article du Parisien du 17 mars 2016, Eric MEHLHORN dit au journaliste que la retransmission du conseil municipal ne coûte rien. Après vous vous faites fort de le rappeler effectivement, j'ai les grands livres budgétaires, j'ai vu qu'on a quand même dépensé pour 30.000 € de matériels sur les années 2016 et 2017 parce que visiblement non ça n'a pas rien coûté. Je suis un peu surpris par certaines dépenses, je m'en étais ému sur mon site internet, notamment la régie de montage pour 13.000 €. Bon pour ceux qui savent un petit peu le prix d'une régie de montage, on peut en acheter qui sont moins chères que 13.000 €. Je suis un peu surpris que vous vouliez à la fois cesser ces diffusions en direct et puis alors surpris pour une autre raison parce

que lors de la mandature précédente, monsieur Jean-Marie CORBIN, que je salue, avait posé la question à monsieur DEFREMONTE de savoir combien de personnes regardaient le conseil municipal en direct et donc nous avons des pics, alors 527 le 13 juillet 2020, 1326 personnes le 15 octobre 2020, 347 personnes le 16 décembre 2020, 449 personnes le 11 février 2021, 380 personnes le 25 mars 2021. En commission vous nous avez dit donc qu'ils ne seraient plus que, enfin qu'il y aurait des pics à 40. Je voudrais comprendre, déjà ces 40 ce n'est pas parce qu'il y a un pic de 40 personnes mais peut-être que les Saviniens se relaient et qu'en tout il y a plusieurs fois 40 personnes qui regardent le conseil mais je voudrais surtout savoir comment est-ce qu'on a pu à votre avis tomber, passer en un an d'un pic de 400 personnes à un pic de 40 personnes ? Et là vous nous dites qu'il y en a 14. Bon il y a peut-être des raisons. Je pense qu'à un moment donné les chiffres qui nous ont été donnés ne sont pas forcément très justes, et je souhaiterais quelques explications parce que j'ai quand même un peu l'impression qu'on se moque largement de nous. L'article 25, la transcription mot à mot honnêtement je ne vois pas ce que ça change donc pourquoi pas. L'article 25-2 ça ne change rien donc pas de problème pour moi. L'article 26 par contre sur la liste des délibérations et ça fera l'objet d'un amendement, je ne sais pas si vous avez vu ce qu'était la liste des délibérations, je ne sais pas si vous êtes allés voir, si vous avez eu cette curiosité, concrètement on y voit rien, on y apprend rien, on ne sait même pas ce que c'est que l'objet, enfin si on sait l'objet de la délibération mais enfin on ne sait pas concrètement ce que ça a été. Par exemple aujourd'hui il y aura marqué « Modification du tableau des emplois permanents ». Qu'est-ce que ça veut dire ? Est-ce qu'on a créé des emplois ? Est-ce qu'on a supprimé des emplois ? Ce n'est pas du tout explicite, et donc je rejoins mes collègues sur le fait que c'est écarter les citoyens de la démocratie. Article 28-4, je ne comprends toujours pas pourquoi vous ne voulez adresser les procès-verbaux des commissions qu'aux membres de la commission, mais davantage pourquoi vous voulez attendre un mois pour pouvoir les communiquer. Là c'est très bien donc j'ai compris que les procès-verbaux des dernières commissions n'étaient pas arrivés en signature, mais concrètement qu'est-ce qu'on pourra faire de ces procès-verbaux une fois que le conseil municipal d'aujourd'hui est passé ? J'avais posé un certain nombre de questions précises en commission, je n'aurai pas les réponses donc je ne sais pas tellement comment est-ce qu'on peut délibérer, et je ne vous ferai pas l'offense de demander des reports de délibérations pour la plupart des sujets, mais concrètement je pense que je pourrais le faire. Enfin on va quand même délibérer sur des sujets sur lesquels quand on veut faire le travail sérieusement et on n'a malheureusement pas forcément toutes les informations nécessaires pour pouvoir délibérer en connaissance de cause. Sur l'article 31, le fameux local, et je rappelle que le tribunal administratif vous a condamné et a suspendu votre décision de refus de mettre à disposition, et alors à l'époque ce n'était qu'un local commun, puis j'ai trouvé une disposition, du moins j'attendais en fait pour la sortir, une disposition législative qui fait qu'on peut même avoir, parce qu'on est une commune de plus de 10.000 habitants, un local permanent. Ce que je constate c'est que donc jusque-là il y avait marqué local commun, vous n'exécutez pas cette obligation législative. Aujourd'hui vous mettez local commun permanent mais je pense que vous ne l'appliquerez pas plus... »

M. le maire :

« Il me semble avoir répondu là-dessus. »

M. Vagneux :

« Le problème n'est pas là, attendons de voir aussi ce que vous nous proposez, mais je ne comprends pas par exemple comment monsieur le député REDA peut obtenir sans en plus qu'il n'y ait un acte administratif qu'il l'autorise, mais une permanence dans les locaux de la mairie, pour pouvoir et bien rencontrer des personnes, et pourquoi nous élus municipaux de l'opposition ne pourrions pas... »

M. le maire :

« C'est un local qui n'est pas permanent, c'était une salle qui a été attribuée par tous les maires dans les communes, il s'agissait des loges de mémoire, pour tenir sa permanence mais ce n'est pas un local permanent. Et il est député donc il peut aussi recevoir. »

M. Vagneux :

« Donc il se dispense des actes administratifs de mise à disposition de locaux, justement c'est très intéressant parce que, en fait, monsieur REDA dispose de ce qui est l'équivalent de ce qu'on appelle le local commun et pourquoi est-ce que monsieur REDA peut avoir ce local qui pour le coup n'est pas très souvent utilisé... »

M. le maire :

« C'est bien ce que je vous dis, ce n'est pas un local permanent et il l'a utilisé une fois depuis le début du mandat et dans toutes communes de la circonscription. »

M. Vagneux :

« Ce n'est pas une raison, il n'y a pas de logique dans ce que vous dites. Le truc c'est que si monsieur REDA dispose de ce local commun qui est mis à disposition, les élus des oppositions doivent pouvoir l'avoir, et puis c'était 3h par semaine à raison d'une heure par groupe d'opposition. Je pense que c'était tout à fait convenable et qu'il y a tout à fait moyen que les élus d'opposition disposent du même local auquel monsieur REDA a eu le droit dans les mêmes conditions. »

M. le maire :

« Et il suffit que la loge soit utilisée par un spectacle au jour où vous voulez utiliser cette loge, et donc le procès-verbal sera contraignant quand l'artiste n'aura pas de loge, non mais enfin, poursuivez. »

M. Vagneux :

« Par ailleurs, sur l'article 32 qui lui aussi n'a absolument rien à voir avec la fameuse ordonnance, donc on a bien compris parce que j'avais réussi après avoir été censuré parce que j'avais envoyé ma tribune en PDF et qu'il m'a été expliqué en commission que le PDF pouvait être corrompu d'un ordinateur à un autre, non le PDF ne peut pas justement, c'est pour ça qu'il a un format, non c'est un format ISO en plus reconnu comme tel comme étant incorruptible donc enfin je ne comprends pas très bien comment vous pouvez le faire, et justement peut-être une petite pique à l'attention du service communication, mais les tribunes municipales, c'est dans le code général des collectivités territoriales, il n'appartient au service communication davantage que de faire des publications sur Facebook, dont je ne suis pas certain qu'elles soient beaucoup plus regardées que le conseil municipal actuellement surtout quand je vois les « j'aime » qui sont entre 5 et 10 pour la majorité des publications et entre 5 et 10 la plupart c'est vous autour de cette table, ce sont des conseillers municipaux de la majorité. Voilà je pense que le service communication devrait se recentrer un petit peu sur une mission essentielle qui est celle de la communication et de la publication des tribunes des élus municipaux et donc le problème c'est pas une pièce jointe parce que j'envoyais la tribune par mail, le service communication arrivait très bien à la lire, là c'était l'alternative puisque je refuse de télécharger note pad ++ pour vous envoyer la tribune en format ASCII, surtout qu'en plus par rapport aux différents courriers que vous m'avez envoyés le ASCII que vous voulez, je ne peux n'y avoir... »

M. le maire :

« Je pense monsieur VAGNEUX que l'on va avancer et pas refaire le débat sur le format texte. Vous avez eu des informations très précises en commission sur le format texte, si vous avez d'autres choses que ce qui a déjà été expliqué et dit en commission, je vous demanderais de poursuivre. »

M. Vagneux :

« Effectivement je vais poursuivre, et je voudrais maintenant rebondir par rapport à des choses qu'a pu dire Jean-Marc DEFREMONTE. Alors moi j'ai fait le choix de recevoir les documents par voie postale, c'est-à-dire que je n'ai pas, comme vous a priori, parce que je crois être le seul, qui recevez ces documents de manière numérique, moi je n'ai pas cinq jours mais j'ai trois jours. Peut-être que mes amendements effectivement je pourrais, si je les avais terminés plus tôt, ce qui malheureusement n'a pas été le cas aujourd'hui, sinon il est difficilement possible, je pourrais vous les envoyer plus tôt. Peut-être que ça n'est pas parce que la loi dit, il y a cinq jours d'écart minimum entre l'envoi des documents du conseil municipal et le conseil municipal, peut-être que vous aussi vous pourriez envoyer ces fameux documents un petit peu plus tôt comme ça on aurait pas ce problème des trois et cinq jours, et peut-être que, même si ce n'est pas dans la loi, il pourrait y avoir cette idée de rendez-vous. Sinon pour le reste. Je vais m'arrêter là parce qu'après ça va rebondir sur les amendements dont on va débattre à présent. »

M. le maire :

« Je vous répondrai sur le délai de rendez-vous, il n'y a pas cinq jours mais bien plus, lors de la convocation de la commission, ce qui rajoute quand même une semaine supplémentaire. Ensuite, sur le déni de démocratie que serait de retirer la retransmission, effectivement il y a un aspect financier. A court terme il va falloir renouveler les caméras et c'est un montant de 35.000 à 40.000 euros, je ne commenterai pas ce qu'a pu dire mon antépénultième prédécesseur à la presse. Mais au-delà de ça, ça c'est de l'investissement, mais ensuite en fonctionnement il y a des agents qui sont derrière, entre trois et quatre, qui restent parfois jusqu'à deux heures du matin. L'idée c'est comme vous le savez à partir du moment où quelque chose est inscrit dans le règlement intérieur ça devient contraignant et qu'à partir du moment où on a une caméra qui plante on aura un recours. Ensuite sur les leçons de démocratie, bon dans deux jours, parce que la démocratie c'est aussi accepter un résultat électoral, dans deux jours on sera à l'anniversaire de votre discours lors de mon investiture, monsieur DEFREMONTE, qui a été tout à fait républicain et bienveillant, mais sur la démocratie c'est aussi l'ouverture des groupes de travail, et des réunions publiques sur chaque projet structurant qui a été fait pour l'instant dans le début de mandat par la majorité municipale et vous avez participé à la plupart d'entre eux. Mais des groupes de travail aussi entre la majorité et la minorité, ça a été

le cas pour le règlement intérieur, ça a été le cas pour la modification du PLU et je vous remercie parce que les débats ont été de qualité et on a pu faire avancer certaines choses, on a pris en compte énormément de remarques. Ensuite, le conseil municipal c'est l'enregistrement des politiques publiques, ce n'est pas là que la politique publique se met en place, elle se met en place bien en amont. Le Conseil municipal est une instance de débat, il est ouvert au public, il restera ouvert au public, conformément à la loi. J'ai vu monsieur DEFREMONT je savais que ça allait vous faire réagir. Mais pardonnez-moi de le dire comme ça, mais j'ai la sensation depuis décembre dernier que le Conseil municipal est une mauvaise pièce de théâtre que nous jouons devant les Saviniens. A un moment donné il y a ça aussi. »

M. Defrémont :

« Je vous répondrai d'un mot que, quand une pièce de théâtre est mauvaise ce n'est pas le public qu'il faut supprimer. »

M. le maire :

« Encore une fois monsieur DEFREMONT je ne supprime pas le public, vous n'avez pas dû entendre ou alors vous entendez monsieur DEFREMONT uniquement ce que vous voulez entendre. »

M. Defrémont :

« Je n'ai pas terminé, vous venez de nous dire que la politique ne se fait pas en conseil municipal, je suis désolé de vous le rappeler mais le Conseil municipal c'est l'instance décisionnaire de la Commune, c'est la seule instance qui décide dans la commune. Le maire assure le fonctionnement du conseil municipal, pour autant c'est bien le Conseil municipal qui est souverain dans toutes les décisions et le fait de cacher le fonctionnement du conseil municipal aux Saviniens, quel que soit leur nombre, est un acte que nous ne pouvons pas approuver, ni même admettre. C'est un recul de 15 ans que vous êtes en train de faire. »

M. le maire :

« Issy-Les-Moulineaux, parce que j'ai regardé un peu ce qui se faisait autour, Il y a énormément de communes, ça a beaucoup servi pendant le Covid, il y a eu cet effet de nouveauté puis beaucoup de communes renoncent à la diffusion du conseil municipal. Ça a été le cas d'Issy-Les-Moulineaux, ça ne va pas vous plaire le maire est de droite, mais qui a été précurseur en la matière dans les années 97 et qui ne diffuse plus son conseil municipal. J'ai des communes de gauche, malheureusement je ne me les suis pas notées, mais je vous donnerai la liste qui pareil et eux aussi font du déni de démocratie. Encore une fois je vous le dis, peut-être que les propos on s'est mal compris, bien sûr que le conseil municipal est souverain, je dis juste qu'on a des commissions où on débat, on a le Conseil municipal où on débat et où on met en place la politique publique. Mais la politique publique, une fois qu'elle est présentée en conseil municipal c'est qu'elle a été préparée bien en amont, et c'est d'ailleurs pour ça que l'on a mis en place les groupes de travail et des réunions publiques sur chaque projet structurant. En janvier, il y a eu les comités de quartier, je n'en ai pas parlé mais j'aurais pu en parler, qui sont ouverts à tous et pas sur élection. Alors j'entends que le format ne vous plait pas. Vous m'avez dit monsieur KOUAMA en commission que j'avais copié sur Viry-Châtillon et Juvisy. Alors Juvisy ils ne le font pas mais Viry-Châtillon et tout dispositif mis en place peut être amené à évoluer, Viry-Châtillon ils ont des référents au sein de ce comité de quartier qui accompagnent la majorité et les services à préparer les ordres du jour des comités de quartier. Je ne dis pas que c'est le format qui restera comme ça, il est amené à évoluer mais ça c'est de la démocratie. On va mettre en place en janvier, une application citoyenne où on va pouvoir faire de l'information descendante et de l'information montante. Où on va pouvoir mettre en place des sondages, beaucoup plus amener les habitants à se saisir des sujets. Ça c'est de la démocratie, ce n'est pas revoir les missions, mais je respecte les missions du Conseil municipal. Je sais que vous me prêtez des propos, vous me prêtez des comportements, je lis tribune après tribune dans le magazine municipal, certains seront peut-être condamnés d'ailleurs pour ça. La démocratie elle se fait aussi en dehors du Conseil municipal, bien en amont du Conseil municipal où le Conseil municipal valide les politiques publiques. »

M. Vagneux :

« Vous m'excuserez de gâcher votre fête mais je vais revenir quand même sur un certain nombre de choses que vous avez dites... »

M. le maire :

« C'est dans deux jours, sinon ma fête c'est le 17 février, allez-y monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« On y pensera, mais avec moi c'est tous les jours votre fête, il vous suffit de lire mon site internet. Moi je ne comprends pas... »

M. le maire :

« Ma vie serait morose monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Moi je n'entends pas que vous puissiez nous dire que le problème est celui des caméras qu'il va falloir remplacer, que ça coûte 35.000 à 40.000 €. Vous le savez aujourd'hui on tourne des films avec, je vais citer une marque, un iPhone, vous pouvez remplacer ces caméras par des iPhones et vous pouvez faire des Livestream sur Twitch ou sur tout autre parce que je cite beaucoup de marque, sur tout autre plateforme ou support en tant que tel. Donc non ce n'est pas une raison ce que vous nous dites. Après pour ma part j'étais opposé à la retransmission des conseils municipaux et je le suis toujours parce que je pense que la démocratie elle doit se vivre ici, et que la démocratie ce n'est pas un spectacle que l'on regarde à la télé et voir comment est-ce que TEILLET et VAGNEUX et DEFREMONT vont se foutre sur la gueule. Là-dessus pour moi votre argument n'est pas opérant, on peut continuer à filmer les conseils municipaux et je ne comprendrais pas pourquoi ce matériel sauf si on l'a en location et qu'on doit le rendre, pourquoi est-ce qu'on va devoir réinvestir 35.000 à 40.000 € dans tout ça. Vous avez parlé ensuite au niveau de la démocratie et vous avez cité la réunion pour la modification du plan local d'urbanisme. Je suis désolé mais l'atelier qu'il y a eu avec les élus, à part présenter aux élus le travail qui avait été fait par la population, n'a rien pris en compte de ce que les élus ont pu dire et les élus d'ailleurs n'ont pas dit grand-chose puisque la plupart de la réunion c'était de nous présenter ce que les citoyens, d'ailleurs ils étaient 40, ont pu faire à l'atelier qui avait eu lieu trois semaines avant. Pareil sur le plan local d'urbanisme, la réunion qui a eu lieu à la salle des fêtes, les gens ont dit des choses. Il y a, a priori absolument rien qui va pouvoir en sortir et en plus c'est cette réunion où vous nous avez dit : « j'ai absolument accordé aucun projet en zone pavillonnaire et je veillerai à ce que ça ne soit pas le cas. » Trois jours avant vous aviez et d'ailleurs ce n'est toujours pas inscrit dans le registre des autorisations d'urbanisme, je l'ai vérifié tout à l'heure, vous aviez accordé ce projet et vous avez délibérément menti à la population. On en arrive au lieu du débat. Effectivement je rejoins parfaitement ce qu'a dit Jean-Marc DEFREMONT. Il y a un article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales qui nous dit que c'est le conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune et vous venez en plus, insulte suprême, de nous dire qu'en janvier allait être lancée une application citoyenne. A quel moment est-ce que la représentation municipale, est-ce que nous tous ici présents avons donné notre accord par une délibération pour cette application citoyenne ? Ce n'est pas parce que vous avez été élu en disant que je ferai une application citoyenne, donc d'ailleurs on ne savait pas réellement et on ne sait toujours pas ce qu'il y a dans cette application citoyenne, que vous êtes autorisé et habilité à lancer cette application citoyenne sans l'aval et sans l'avis du conseil municipal. On a quelques contentieux au tribunal administratif qui nous opposent parce que vous avez pris un certain nombre de décisions, lancé notamment des maîtrises d'ouvrage sur des sujets comme le pôle culturel, sur lesquels le conseil municipal ne s'est pas prononcé et on reviendra d'ailleurs parce que le problème va se reposer sur une des délibérations du jour. Donc là-dessus, non je ne suis absolument pas d'accord avec ce que vous nous dites, ne considérez pas que nous travaillons, que les élus travaillent, sont associés aux politiques publiques préalablement parce que vous faites des réunions dont quand on va regarder concrètement ce qu'il s'est fait, il ne ressort absolument rien. C'est-à-dire que vous parlez, vous nous présentez un projet qui est déjà ficelé, les oppositions disent « on n'est pas d'accord » et puis à la fin c'est votre projet qui se fait alors que peut-être, exceptionnellement, là voilà vous allez prendre pour le règlement intérieur un morceau de l'article 6 et un morceau de l'article 31, alors bien évidemment pas de ma proposition mais la proposition du groupe Bien Vivre à Savigny puis vous allez dire je suis un grand démocrate parce que « regardez on a travaillé ensemble, on a fait un travail collaboratif ». Non je suis désolé, ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. »

M. le maire :

« Le travail ensemble se fait en commission, là c'est des amendements qui sont déposés sur table. Monsieur VAGNEUX il va falloir conclure. »

M. Vagneux :

« Je ne suis pas encore aux 15 minutes. »

M. le maire :

« Oui mais c'est votre deuxième intervention donc si on cumule, si, vous y êtes. Vous concluez s'il vous plaît et puis après je vais donner la parole à monsieur SENICOURT, d'autant que, que nous ne soyons pas d'accord jusque-là ça me rassure. »

M. Vagneux :

« Sur le travail des commissions et on a encore l'exemple ce soir, pas de procès-verbaux, j'ai posé un certain nombre de questions, pas de réponse. On l'a vu sur les décisions du maire, je vous ai interrogé, ni

vous ni aucun de vos élus n'a été capable de me répondre. Je ne comprends pas comment on peut travailler dans des conditions comme ça. Je serais vous il faudrait reporter les points en attendant d'être prêt. Ce n'est pas parce qu'on va pouvoir avoir des rendez-vous préalables, ça ne changera rien au problème, les questions je les pose en commission, la commission en plus à lieu dix jours avant ce n'est pas cinq jours avant, vous avez les moyens de travailler les sujets, vous avez les moyens de chercher des réponses aux questions que je vous pose. On n'a absolument rien. Tant que les PV des commissions municipales on les aura un mois après donc ça n'aura plus aucun intérêt. Je suis désolé mais non seulement on n'est pas informé mais en plus on ne peut pas travailler. Continuez de vous bercer d'illusions mais la réalité n'est pas là. »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire, toutes mes excuses mais je pense que vous faites un très grand contresens. Il ne s'agit pas de la démocratie municipale, sauf sur la question de la retransmission. Il s'agit ici c'est le règlement intérieur de notre instance, il s'agit du fonctionnement démocratique de notre instance et le bon exercice de leurs mandats par les élus que nous sommes. C'est le seul sujet de ce soir et pour comprendre les choses, dans un règlement intérieur chaque terme a son importance. C'est pour cela que je souhaiterais qu'on ait plutôt un débat article par article, terme par terme, plutôt qu'un débat général. »

M. le maire :

« Pardon monsieur SENICOURT mais on l'a eu. »

M. Senicourt :

« Il va bien falloir discuter amendement par amendement s'il vous plait monsieur le maire. »

M. le maire :

« On va étudier les amendements. Là c'était les débats. Mais on en a discuté en commission et je vous ai expliqué que ce soit en privé ou en commission, à vous et à monsieur DEFREMONT. On ne peut pas me dire des choses et après m'attaquer sur tout à fait l'inverse. Donc effectivement là on va étudier les amendements, là c'était le débat sur la délibération générale, maintenant on a un petit paquet d'amendement qu'on va étudier. Sachant que j'avais prévenu monsieur VAGNEUX et je suis désolé ça va être complètement antidémocrate mais il s'agit des amendements sur la délibération aujourd'hui et il ne s'agit pas ici de refaire les débats que nous avons déjà eu lorsque nous avons voté le... Vous présenterez vos amendements, ça c'est légal, ensuite je ferais voter le conseil municipal qui a, comme vous l'avez bien dit, le dernier mot sur vos amendements. Je vois où vous voulez en venir monsieur VAGNEUX, quel temps vous voulez faire perdre, et ce n'est pas l'idée de refaire le règlement intérieur. Vous allez présenter vos amendements. »

M. Senicourt :

« Le premier concerne l'article 4.1, dans cet article monsieur le maire, vous voulez imposer aux conseillers municipaux de consulter les documents préparatoires au conseil municipal sur rendez-vous et sur demande écrite. Donc nous, nous souhaitons plutôt dire dans le règlement que le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie par tout conseiller sur demande adressée au secrétariat général. Donc sans rendez-vous et sans demande écrite. La prise de rendez-vous par écrit pour consulter ces documents est une complication pour entraver les demandes des conseillers d'opposition, traités une fois de plus différemment que les conseillers de la majorité. Lors de la préparation d'un conseil municipal nous sommes dans des délais contraints, car si nous ne sommes pas membres de la commission comme vous l'avez dit dans le débat général, on a que cinq jours. Ceux qui sont membres de la commission du texte en question ont plus mais les autres n'ont que cinq jours. Nous sommes dans des délais contraints et cette organisation traduit une volonté d'empêcher les conseillers municipaux d'exercer les prérogatives reconnues par la loi. Il est contradictoire avec la suite et la fin de cet article 4, « Tout membre du conseil municipal a par ailleurs le droit en vertu de l'article L2121-13 du CGCT dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ». Votre prétexte serait qu'une demande écrite et un rendez-vous permettrait à l'administration de préparer les documents demandés car cette dernière ne peut pas deviner à l'avance ce que nous demanderions. C'est ce que vous avez expliqué en commission, mais c'est un contresens total car l'article traite de demandes concernant une délibération et pas les autres types de demandes, dans le cadre de la préparation d'un conseil municipal avec les cinq jours de délai comme je l'ai dit. L'article traite en fait de la communication du dossier de séance avec toutes les pièces annexes, en particulier celles qui n'auraient pas pu être communiquées via Idélibre aux élus. L'administration se doit de mettre à disposition des élus ce dossier complet et il suffit pour cela qu'il soit disponible au secrétariat général ce qui n'est pas compliqué à mettre en œuvre et s'il n'y a personne au secrétariat général quand l'élu se présente, un autre fonctionnaire peut communiquer ce dossier de séance pour consultation à l'élu demandeur. Monsieur le maire, j'ai personnellement pratiqué cela pendant tout mon

mandat d'opposant de 2014 à 2020 sans difficulté aucune, donc votre nouvelle proposition est antidémocratique, c'est un obstacle au bon travail des élus. Je vous demande d'adopter notre amendement. »

M. le maire :

« Je vous ai répondu là-dessus. J'ai été aussi dans l'opposition et nous faisons des réunions avant les commissions et j'espère que vous vous parlez entre vous pour savoir quels sont les documents que vous allez demander. Encore une fois ce n'est pas une entrave à votre droit de conseillers municipaux monsieur SENICOURT. »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Article 4.1 : dire : « le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie par tout conseiller sur demande adressée au secrétariat général ». Tout membre etc.

Par 9 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 2

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. Senicourt :

« Sur l'article 6 je prends acte effectivement de votre proposition. Donc vous supprimez « strictement », mais « toute affaire ou tout problème intéressant la commune et l'action communale » c'est quand même un peu mieux que « toute affaire ou tout problème d'intérêt communal ». Enfin bon on ne va pas chicaner, sur cette partie je me rallie. On accepte cette nouvelle formulation sans le « strictement ». Il y a quand même quelque chose qui m'étonne un peu c'est qu'il y a une phrase après que vous avez ajoutée, qui n'est pas dans le règlement actuel. Il s'agit de questions qu'on vous adresse, et « le maire y répond de la manière qu'il juge pertinente ». Alors là je vais être très impertinent monsieur le maire parce qu'heureusement je n'ai pas songé un seul instant que vous ne pourriez pas répondre de façon pertinente. Mais c'est quoi la pertinence pour vous, qu'est-ce que ça veut dire comme phrase ? »

M. le maire :

« Si vous voulez on supprime cette phrase, je n'y suis pas particulièrement attaché. »

M. Senicourt :

« Cette phrase est d'un ridicule achevé. »

M. le maire :

« On la supprime, il n'y a pas de soucis. »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Article 6 : maintien du texte actuel soit « toute affaire et tout problème intéressant la commune et l'action communale »

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

APPROUVE l'amendement

Amendement présenté le groupe Rassemblons Savigny ! :

Article 6 : Retrait de la phrase « Le maire y répond de la manière qu'il juge pertinente. »

Par 39 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 0

APPROUVE l'amendement

M. Senicourt :

« L'article 12, je ne vais pas faire perdre de temps à notre conseil, c'est clair nous nous demandons le maintien dans le règlement intérieur du principe de la retransmission vidéo des conseils. C'est clair effectivement il y a eu des échanges sur le sujet. »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Article 12 est remplacé par les dispositions suivantes : « En vertu de l'article L2121-18 alinéa 3 du CGCT, sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L.2121-16 du même code, et sauf cas de force majeure ou impossibilité matérielle, les séances du Conseil municipal sont retransmises en direct par les moyens de communication audiovisuelle. L'enregistrement est mis à disposition des habitants sur le site internet de la municipalité dans les meilleurs délais. L'enregistrement vidéo et sonore permet de vérifier le vote des conseillers municipaux et d'établir le procès-verbal de séance dans les conditions fixées à l'article 25-1 du présent règlement. »

Par 8 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 3

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL, Olivier VAGNEUX

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Article 25-1 »

M. Senicourt :

« Article 25-1, alors là monsieur le maire c'est uniquement formel, c'est un amendement de rappel. Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées à effet d'établir le procès-verbal de séance. C'est pour une meilleure compréhension de cet article, parce que si on ne rajoute pas ça, le lecteur, le règlement intérieur ne comprend pas pourquoi d'un seul coup les conseillers municipaux veillent à parler correctement dans le microphone, si on doit parler correctement dans le microphone c'est que c'est enregistré. »

M. le maire :

« C'est assez redondant avec l'autre article mais, si ça vous rassure, encore une fois. »

M. Senicourt :

« Je peux le retirer. »

M. le maire :

« Vous le retirez ? »

M. Senicourt :

« C'est vraiment formel. »

M. le maire :

« C'est pour cela c'est très formel et c'est dit dans un autre article donc c'est très redondant. »

M. Senicourt :

« Allez, vous avez fait un effort, j'en fais un. On le retire. »

M. le maire :

« Le 25-2. »

M. Senicourt :

« Ça quand même c'est un rappel de la loi mais c'est quand même important de rajouter à la fin de l'article 25-2 que le procès-verbal en question, un exemplaire papier est mis à la disposition du public dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. »

M. le maire :

« Est-ce que je peux faire un amendement à votre amendement. Je serais pour supprimer dans la semaine. »

M. Vagneux :

« Simplement pour dire que cet exemplaire papier il est déjà à disposition du public en tant qu'il est dans le registre des délibérations et que n'importe qui peut aller demander le registre des délibérations. »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Article 25-2 : ajouter à la fin de l'article : « un exemplaire papier est mis à la disposition du public dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. »

Proposition de modification de l'amendement par le groupe Rassemblons Savigny ! :

Article 25-2 : « un exemplaire papier est mis à la disposition du public suite à la séance au cours de laquelle il a été arrêté. »

Par 38 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

APPROUVE l'amendement modifié.

M. le maire :

« Article 26. »

M. Senicourt :

« Comme vous le savez maintenant il n'y a plus de compte rendu, donc c'est le procès-verbal et la liste des délibérations. Il s'agit ici dans l'article 26 d'ajouter la liste, c'est la liste des délibérations, doit comporter la date de la séance et la mention de l'objet des délibérations approuvées ou refusées par le conseil municipal ainsi qu'une brève explication de la décision. Nous vous demandons d'ajouter cette disposition à la liste des délibérations, nous vous demandons d'ajouter la mention de l'objet et les mentions approuvées ou refusées ainsi qu'une brève explication de la décision. Pour comprendre notre amendement, il faut se mettre à la place de nos concitoyens qui, s'ils veulent comprendre et suivre nos délibérations adoptées ou refusées par notre conseil, sans attendre le procès-verbal de séance, qui ne sera publié qu'après validation du conseil municipal N+1 voire N+2. Je prends un exemple le procès-verbal de la réunion de ce soir ne sera validé et publié qu'en février 2023 voire mars 2023. Il est donc important que la publication de la liste des délibérations, publiée elle rapidement après le conseil, une semaine, comporte des informations utiles à la compréhension. C'est pour cela qu'on souhaite ajouter une brève explication et les mentions approuvées ou refusées pour chaque délibération. »

M. le maire :

« Où commence et où s'arrête la brève explication. Je fais le choix de suivre la loi. »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Article 26 : ajout à la fin de l'article 26 : « la liste doit comporter la date de la séance et la mention de l'objet des délibérations approuvées ou refusées par le Conseil municipal ainsi qu'une brève explication de la décision »

Par 9 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 2

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique

LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Article 28-4, alinéa 8 et 9, maintien de l'alinéa 8 actuel. »

M. Senicourt :

« Il s'agit des commissions municipales. Donc vous supprimez pour les commissions municipales la notion de procès-verbal dans l'alinéa 8 et le compte rendu des débats lors de nos réunions, pour les remplacer et je vous cite par un compte rendu synthétique. Une fois de plus c'est un recul démocratique, c'est le refus de rendre compte qu'il y a d'autres points de vue que le vôtre, c'est ça que ça veut dire. Il n'y a plus de débat dans les commissions pour vous puisque dans les comptes rendus on n'y fait plus référence. In fine vous refusez qu'il y ait d'autres points de vues que le vôtre c'est ça qu'il y a derrière. D'autre part votre article 28-4 devient contradictoire car dans votre alinéa 8 il s'agit d'un compte rendu et dans l'alinéa 9 il s'agit toujours d'un procès-verbal et ce sont deux notions qui comportent quand même des différences, ils ne sont pas synonymes. Un compte rendu s'apparente au procès-verbal lorsqu'il relate le déroulement d'une séance mais il se présente le plus souvent de la même manière c'est vrai mais il diffère du procès-verbal par son caractère moins officiel et une moins grande rigidité dans la description des faits mis en cause. Donc on voit bien effectivement ce problème de vocabulaire, le recul est rendu compte de nos débats en commission, donc c'est pour cela que nous souhaitons le maintien de l'alinéa 8 actuel. »

M. le maire :

« Je vais juste faire une petite modification que j'ai notée, dans le deuxième paragraphe, ce dernier est adressé aux membres de la commission. Mais je reste sur le compte rendu synthétique qui n'est pas un recul de la démocratie, le compte rendu synthétique va lister toutes les questions qui ont été posées et toutes les réponses, mais ce n'est pas le procès-verbal limite mot à mot comme on avait pu en faire et ce qui est beaucoup plus simple pour l'administration. Mais encore une fois, ce qui fait foi c'est les débats. »

M. Vagneux :

« Je suis désolé, non ce n'est pas plus simple dans la mesure et où je l'ai déjà soulevé à plusieurs reprises, les comptes rendus des commissions, non seulement sont tronqués parce qu'il y a certaines choses que vous ne voulez pas faire apparaître notamment des documents que j'ai pu demander comme ça après devant le tribunal administratif je peux pas dire que j'avais demandé ce document. Ensuite, prenons par exemple la commission qui a préparé le projet de convention pour la rénovation urbaine de Grand-Vaux du 12 juillet 2022 où on a quand même débattu pendant 1h30 et je pense que c'était pour le coup assez intéressant... »

M. le maire :

« Où vous aviez réussi à énerver quelqu'un qui est inénervable au Grand-Orly Seine Bièvre. »

M. Vagneux :

« Une médaille de plus à mon actif. »

M. le maire :

« Si ça vous fait plaisir, venez-en au fait »

M. Vagneux :

« Il en est ressorti 3 pages, on ne peut pas résumer 1h30 de débat en trois pages. C'est bien la preuve qu'il y a un problème et que le problème du compte rendu synthétique c'est qu'on en prend que ce qu'on veut. On n'aurait pas ce problème avec le procès-verbal et ça serait plus simple pour tout le monde, ou alors laissez-moi s'il vous plaît enregistrer les commissions comme cela après je fais ce que je veux avec, je transmets en l'état... »

M. le maire :

« C'est bien le : « je fais ce que veux avec » qui me dérange. »

M. Vagneux :

« Je fais ce que je veux pour le tribunal, pour transmettre au tribunal sans déformer vos propos. »

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX vous présentez votre amendement en même temps ça nous en fera un de moins à étudier, parce que vous avez déposé un amendement aussi là-dessus. »

M. Vagneux :

« Parce que je m'attendais à ce que vous me censuriez impitoyablement. »

M. le maire :

« Bah non monsieur VAGNEUX, allez ça va bien se passer, croyez-moi. »

M. Vagneux :

« A titre liminaire, moi j'ai fait 20 pages de requêtes devant le tribunal administratif je suis un peu surpris que, alors que je cite des jurisprudences sur des choses, je n'aurais pas raison sur tout... »

M. le maire :

« S'il vous plait venez-en au fait. »

M. Vagneux :

« Vous auriez pu faire l'effort de reprendre un petit peu des choses sur lesquelles la jurisprudence a dit que vous aviez tort. Uniquement sur l'article 28-4 je vous propose de supprimer que « aucun enregistrement des débats et aucune retransmission publique des débats sur quel que support que ce soit ne sont autorisés pendant les réunions des commissions à l'exception des enregistrements réalisés par l'administration dans le but de rédiger le compte rendu synthétique des débats de la commission ». Et aussi de modifier, ça on le supprime carrément, c'est-à-dire qu'on autorise les conseillers municipaux à enregistrer et je ne vois pas là en quoi ça vous dérange que ce soit enregistré et on modifie que le procès-verbal est adressé aux membres de la commission et mis à disposition des conseillers municipaux dans le délai d'un mois, parce que c'est pertinent que ces procès-verbaux soient adressés alors du coup je ne sais pas s'il faut les appeler compte rendus mais comme il y a dans le règlement intérieur toute une confusion entre procès-verbaux, compte rendu, compte rendu des débats, compte rendu de séance, il y a un moment où il faudrait harmoniser un petit peu tout ça. Ça ne sert à rien qu'on ait les PV de commission après le conseil municipal. Je ne vois pas l'intérêt de dire que l'administration a un mois, puisque, de toute façon là aujourd'hui ce soir, effectivement je peux plaider le défaut d'information d' élu parce que vous n'avez pas transmis les PV de commissions et les documents qui étaient demandés. Donc je vous demande de supprimer l'un des paragraphes de l'article 28-4 et de modifier en conséquence l'autre paragraphe. »

M. le maire :

« Vous connaissez mon point de vue sur ce sujet et vous avez du mal avec les documents mais je sais que c'est un autre amendement, je les ai lus assez rapidement, avec les documents qui ne sont pas transmissibles avant le vote souverain du conseil municipal. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny Autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 28-4

Il est supprimé :

« *Aucun enregistrement des débats et aucune retransmission publique des débats sur quelque support que ce soit ne sont autorisés pendant les réunions des commissions à l'exception des enregistrements réalisés par l'administration dans le but de rédiger le compte-rendu synthétique des débats de la commission.* »

Il est modifié :

« *Le procès-verbal est adressé aux membres de la commission et mis à disposition des conseillers municipaux dans le délai d'un mois.* »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès

DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le Maire :

« Monsieur SENICOURT sur l'amendement 31 qu'on a modifié. »

M. Senicourt :

« Il y avait quand même une phrase complémentaire qui est extrêmement importante, ce local il est accessible permettant aux conseillers municipaux salariés d'y accéder en particulier hors des périodes de présence des agents. Je vous remercie d'avoir intégré l'idée d'un local municipal aussi proche que possible que nous avons proposé, local aménagé et équipé, on accepte de retirer, on suppose que vous ferez bien les choses comme nous l'avons fait durant les 15 mois où nous étions en fonction, mais par contre on tient au maintien de, il faut que le local puisse permettre aux conseillers municipaux salariés d'y accéder, si à partir de 21h on ne peut plus y aller... »

M. le maire :

« Je vous coupe monsieur SENICOURT parce que je demandais juste si c'était possible, enfin matériellement possible et on me répond que oui, on peut prendre la rédaction de votre amendement sans le « dans les locaux du centre administratif de la Ville ». On enlève juste ça et on prend ça aussi, « les conseillers municipaux salariés ». »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Article 31 : ajout à l'article 31 : après « permanent », ajouter : « dans les locaux du centre administratif de la Ville ou dans un local municipal aussi proche que possible de la mairie. Ce local est aménagé et équipé de manière satisfaisante. Il est accessible, permettant aux conseillers municipaux salariés d'y accéder, en particulier hors des périodes de présence des agents » Destiné etc.

Proposition de modification de l'amendement par le groupe Rassemblons Savigny ! :

Article 31 : après « permanent », ajouter : « dans un local municipal aussi proche que possible de la mairie. Ce local est aménagé et équipé de manière satisfaisante. Il est accessible, permettant aux conseillers municipaux salariés d'y accéder, en particulier hors des périodes de présence des agents » Destiné etc.

Par 36 voix Pour, 1 voix Contre, Abstention 2

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Olivier VAGNEUX

APPROUVE l'amendement modifié

M. le maire :

« Ensuite sur le format texte est-ce que vous voulez réellement qu'on remette le débat sur le format texte ? »

M. Senicourt :

« Monsieur le maire effectivement, c'est vrai que c'est un problème sur notre fonctionnement interne c'est important, mais enfin bon c'est les problèmes de la ville qui sont aussi important que notre fonctionnement interne. Il faut équilibrer les choses dans le temps, mais sur le format texte le seul problème c'est qu'il n'y a pas définition du format texte. »

M. le maire :

« Si, elle vous a été donné techniquement par monsieur STEIGER en commission. »

M. Senicourt :

« C'est sa définition à lui mais moi je ne l'ai pas retrouvée dans aucune parution officielle. »

M. le maire :

« On le garde quand même votre amendement M. SENICOURT ? »

M. Senicourt :

« Même sur Encyclopédia ils disent bien qu'il n'y a pas de définition, c'est pour cela qu'on vous demandait effectivement de décliner les formats tout simplement. Je ne voudrais pas faire de provocation à l'égard de l'administration mais à la limite on pourrait très bien vous remettre un texte manuscrit et puis le service de communication le retape, pourquoi vouloir mettre un obstacle ? »

M. le maire :

« Pour en revenir, est-ce qu'on garde cet amendement ou pas ? »

M. Senicourt :

« Oui. »

Amendement présenté par le groupe Bien Vivre à Savigny :

Article 32 alinéa 6 : à la place de « format texte » : dire : selon des formats suivants : ... »

Par 9 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 2

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. Senicourt :

« Juste pour signaler qu'effectivement nous n'avons pas proposé d'amendement sur le sujet du droit parce que le format texte et la tribune c'est le droit d'expression des élus de l'opposition mais c'est juste pour signaler quand même qu'au niveau du droit d'expression des oppositions quand les pages Facebook ou Instagram. »

M. le maire :

« Ne relancez pas le débat que l'on a déjà eu s'il vous plait. Vous allez dire que je suis un antidémocrate, il est 22h17 nous en sommes qu'au point 1 de ce Conseil municipal. A un moment donné ça va bien. Monsieur VAGNEUX pour l'amendement 2022-382. »

M. Vagneux :

« Donc tout d'abord sur la méthode. Apparemment vous avez dit des choses en privé à certains conseillers municipaux, je ne sais pas ce que vous leur avez dit en privé, ce serait bien peut-être que la démocratie se fasse en public. »

M. le maire :

« Je ne peux échanger avec vous que par courriers postaux. »

M. Vagneux :

« Et par avocat interposé surtout. »

M. le maire :

« C'est ça. »

M. Vagneux :

« Sur l'amendement 2022-382 »

M. le maire :

« Les meubles français vous saluent. »

M. Vagneux :

« Blague d'initié. Alors sur l'article 4-1 je vous propose de supprimer le « sur rendez-vous », c'est un petit peu ce que proposait la liste Bien Vivre à Savigny en tant que par rapport à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales il n'y a pas de rendez-vous qui sont possibles, donc en droit ce qui n'est

pas interdit est permis donc à partir du moment où la loi n'interdit pas, n'oblige pas à faire des rendez-vous, et bah on peut ne pas faire de rendez-vous. »

M. le maire :

« Très bien. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 4-1, dans le paragraphe 1, il est supprimé :

« sur rendez-vous »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Amendement 2022-388, c'est celui que j'ai après, si c'est dans le bon ordre. »

M. Vagneux :

« Normalement c'est le 383 qui vient après. »

M. le maire :

« 383 ok, c'est moi qui les ai mis dans le mauvais ordre. »

M. Vagneux :

« A l'article 6 je vous proposais de supprimer « d'intérêt strictement communal » en tant que conformément à ce que je vous disais tout à l'heure... »

M. le maire :

« Il a déjà été étudié, vous le gardez au vote ? »

M. Vagneux :

« Je le garde au vote parce que quand on lit le journal officiel du Sénat c'est ce que le ministre de l'Intérieur dit. »

M. le maire :

« Parce que vous dites article 6 il est supprimé « d'intérêt strictement communal » mais comme on l'a déjà supprimé dans la nouvelle rédaction, vous gardez votre amendement ou pas ? »

M. Vagneux :

« Je ne suis pas non plus satisfait de la nouvelle formulation, je vous... »

M. le maire :

« Vous n'êtes pas satisfait mais c'est votre amendement que vous présentez. »

M. Vagneux :

« Je ne suis pas satisfait de ce que vous avez voté après amendement. »

M. le maire :

« Je ne sais pas si vous serez satisfait un jour mais ça c'est un autre débat. En tous cas sur la demande de suppression de quelque chose qui a déjà été supprimé. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 6, il est supprimé :

« d'intérêt strictement communal »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Sur le 2022-384. »

M. Vagneux :

« Oui à l'article 12 vous proposez maintenant de supprimer les enregistrements du conseil municipal après l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal. J'avoue que je ne comprends pas très bien la pertinence de faire cela. J'entends que cela peut être par rapport au serveur de la commune que vous ne souhaiteriez pas surcharger vous voudriez le retirer, ce qui à mon sens pour le coup serait une très mauvaise chose parce qu'on a besoin et moi-même dans le cadre de mes procédures j'ai besoin de remonter jusqu'à des choses qui ont été faites... »

M. le maire :

« Oui vous l'avez déjà dit en commission et ça ne sert pas aux procédures, il y a le procès-verbal pour ça qui est signé. »

M. Vagneux :

« Si, si, comme sur cette délibération que vous avez quand même modifiée une fois. Moi je soutiens qu'il est d'utilité publique de conserver et d'archiver les enregistrements des conseils municipaux c'est-à-dire que concrètement il y ait un fichier audio et vidéo qui soit à disposition du public qui irait le demander au niveau du service des archives. Et donc je vous demande que nous ne supprimions pas les enregistrements du procès-verbal du conseil municipal et sinon je devrais les re-uploader sur le site de la Ville tant qu'ils y sont. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 12, il est supprimé :

« Ces enregistrements seront supprimés à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du Conseil municipal réalisé à partir de ceux-ci. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :
« 2022-385. »

M. Vagneux :

« Dans la lignée de ce que proposait le groupe Bien Vivre à Savigny, je vais être encore plus ambitieux qu'eux puisqu'à l'article 26 je vous propose qu'on rajoute carrément un paragraphe détaillant ce qu'est la liste des délibérations et donc que cette liste de délibérations comprenne le numéro de la délibération, son titre c'est-à-dire ce qu'on fait jusqu'à présent, un exposé sommaire, le résultat détaillé des votes et le cas échéant la mention du titre des amendements qui auraient pu être déposés, le résultat détaillé du vote qu'ils ont occasionné. Et cela pour conserver l'intérêt public pour nos travaux et ensuite pour permettre aux gens de s'y retrouver un peu et de voir un peu ce qu'on fait et ce qu'on vote. »

M. le maire :

« J'ai déjà répondu aussi à cette question, je vais m'en tenir strictement à la loi. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 26, il est ajouté un deuxième paragraphe :

« La liste des délibérations comprend le numéro de la délibération, son titre, un exposé sommaire, le résultat détaillé des votes, et le cas échéant, la mention du titre des amendements qui auraient pu être déposés, et le résultat détaillé du vote qu'ils ont occasionnés. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« L'amendement 2022-386. »

M. Vagneux :

« Sachant que la loi ne précise pas ce que c'est que la liste des délibérations. A l'article 31 je vous propose de supprimer la mention « constituer une permanence » parce que le juge administratif devant lequel je me suis présenté en lui disant j'ai demandé à ce que le maire de la commune me mette à disposition une salle pour pouvoir faire une permanence et le juge administratif a suspendu la décision du maire, donc il vous a désavoué sur le fait qu'on ne pouvait pas utiliser ce local comme une permanence... »

M. le maire :

« Chacun fera la lecture qu'on veut, je sais que vous faites souvent la lecture que vous voulez de décisions ou de loi, vous interprétez à votre sauce à chaque fois. »

M. Vagneux :

« Le résultat est là, votre décision a été suspendue. »

M. le maire :

« Il y a 47 autres recours à votre actif en cours. »

M. Vagneux :

« Un peu plus. »

M. le maire :

« Peut-être plus, je me suis arrêté à 47 vous voyez. Quand j'en parle à mes collègues, 47 recours voilà, ils me disent bon courage. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 31, il est supprimé :

« constituer une permanence »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Ensuite on revient sur le débat du format texte, avec l'amendement 2022-387. Il subira le même sort que l'amendement du groupe Bien Vivre à Savigny, et ça vous a été expliqué par la direction générale adjointe des services lors de la commission. Je ne vais pas relancer les débats sur le format texte mais vous avez à peu près vingt secondes. »

M. Vagneux :

« Il subira le même sort si la représentation municipale en décide ainsi. Moi j'en parle parce que j'ai été censuré sur ce prétexte... »

M. le maire :

« Vous avez reçu des courriers, plusieurs courriers vous demandant de modifier. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 32, il est supprimé :

« au format texte »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Ensuite je crois qu'il ne fait pas partie des articles qui ont été modifiés donc vous avez à peu près dix secondes monsieur VAGNEUX pour nous présenter votre amendement mais encore une fois il est hors de question de refaire les débats que nous avons eu il y a presque un an. »

M. Vagneux :

« Oui parce que mon droit d'amendement vous interdit de me censurer de la sorte. Sur l'article... »

M. le maire :

« C'est pour cela que je vous dis de le présenter. »

M. Vagneux :

« A l'article 4-1 je vous propose de rajouter que le dossier de séance du conseil municipal reste consultable sous format papier au Secrétariat général de la mairie à compter de l'envoi de ce dossier aux élus parce que je pense qu'il est important qu'on puisse encore travailler avec le papier. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 4-1, il est rajouté :

« Le dossier de séance du Conseil municipal est consultable sous format papier au secrétariat général de la mairie à compter de l'envoi de ce dossier aux élus. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« 2022-388-1. »

M. Vagneux :

« Voilà sur les questions orales, je vous cite différentes jurisprudences administratives qui vous montrent que vous n'avez pas le droit de limiter la durée des interventions des élus à moins de six minutes, que vous n'avez pas le droit d'interdire les débats du conseil municipal sur les questions orales, que vous n'avez pas le droit de demander les questions y compris 48h francs avant le conseil municipal mais que ça peut aller jusqu'à 24h et que de manière générale vous ne pouvez pas restreindre le temps des élus et vous ne pouvez pas distinguer, il y a une coquille, madame CHEVALIER ne me l'a pas fait encore remarquer, groupe et élus, vous ne pouvez pas dire que les groupes ont droit à plus de questions que les élus non apparentés comme moi. Donc je vous propose de supprimer les deuxième et troisième paragraphes de l'article et je vous propose de modifier en conséquence le paragraphe... »

M. le maire :

« Il y a eu trois rejets de vos recours sur le précédent règlement intérieur, c'est des référés et il a passé le contrôle de légalité. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 5,

Il est supprimé les deuxième et troisième paragraphes :

« Les questions orales ne doivent pas excéder deux minutes. Elles ne peuvent être suivies ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature que ce soit. »

Chaque groupe politique bénéficie de la possibilité de poser quatre questions orales par séance du conseil. Il appartient à chaque groupe de réguler le choix des questions. »

Il est modifié : « Le texte de chaque question orale devra être transmis au secrétariat général à l'adresse suivante secretariatgeneral@savigny.org au plus tard deux jours francs avant la séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un accusé réception. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Le 2022-389. »

M. Vagneux :

« A l'article 7, le maire qui peut retirer la parole aux conseillers municipaux je vous propose de rajouter une mention « avec discernement » parce que je trouve et nous l'avons encore vu jusqu'à présent, que le maire abuse légèrement, très légèrement de la censure. »

M. le maire :

« Tout est dans la subjectivité du discernement. Je vais accepter « avec discernement » mais comme je suis un adolescent attardé, comme vous l'avez dit, je ne sais pas où est le discernement, mais bon. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 7,

Il est rajouté à l'issue du dernier paragraphe,

après la « parole peut lui être retirée » :

« avec discernement »

Par 29 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

ADOPTE l'amendement

M. le maire :

« Ensuite le 2022-390. »

M. Vagneux :

« A l'article 15, je vous propose de modifier « le maire répond aux questions ou remarques formulées ». Ça rejoint ce que disait Jacques SENICOURT c'est-à-dire qu'il n'y a pas de question de pertinence mais c'est que le maire répond aux questions et remarques qui sont formulées. Et puis ensuite je propose de supprimer le cinquième paragraphe qui est de dire qu'après un délai raisonnable de quinze minutes le maire peut interrompre l'orateur, parce que, et ça m'est arrivé deux fois, il y a des sujets comme celui du renouvellement urbain de Grand-Vaux ou celui du contrat de ville qui nécessitent malheureusement de parler un tout petit peu plus d'un quart d'heure, je n'aurais pas dépassé vingt mais vous voyez que le fait que ça existe... »

M. le maire :

« C'est arrivé, pardon monsieur VAGNEUX, il est arrivé que des groupes posent plusieurs questions dans une mais sur un seul sujet, et j'ai répondu aux questions du groupe Bien Vivre à Savigny lorsque c'était le cas mais c'était sur un sujet, lorsqu'on pose 30 et quelques questions différentes ça ne respecte pas le règlement intérieur. Vous connaissez mon point de vue sur le sujet. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 15,

le troisième paragraphe est ainsi modifié :

« Le maire répond aux questions ou remarques formulées »

le cinquième paragraphe est supprimé :

« Au-delà d'un délai raisonnable de 15 minutes d'intervention par orateur sur chaque affaire appelée à l'ordre du jour, le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Le 2022-391 et on arrive presque à la fin, il nous en reste six à examiner. Sur l'article 16. »

M. Vagneux :

« Sur le débat d'orientation budgétaire, pour moi ce n'est pas du tout un débat de politique générale, enfin bon, sauf à considérer que tout est finances... »

M. le maire :

« C'est votre avis, essayez d'être bref. »

M. Vagneux :

« Contrairement à ce que vous écrivez, c'est aussi la jurisprudence administrative, les informations données par le maire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ne peuvent pas revêtir un caractère purement prévisionnel et elles peuvent être opposées lors du vote du budget. Donc je vous propose de supprimer le paragraphe parce que vous êtes en train de créer une distorsion du droit et de nous dire qu'en fait ce que vous diriez finalement on peut ne pas en tenir compte. Non, votre parole, malgré vous, a quand même une certaine portée, une certaine valeur, une certaine importance. »

M. le maire :

« Merci de le reconnaître. Encore une fois vous connaissez mon avis sur le sujet. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 16,

le quatrième paragraphe est supprimé :

« Les informations données par le maire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire revêtent un caractère purement prévisionnel. Elles ne pourront en aucun cas être opposées lors du vote du budget. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« 2022-392, sur l'article 19 qui ne faisait pas non plus partie des modifications qui étaient proposées. »

M. Vagneux :

« Sur les propositions de délibérations par les conseillers municipaux, ça fait quand même trois que je me fais retoquer, donc je veux dire que cette proposition doit pouvoir parvenir par courrier et pas forcément que par un support dématérialisé et ensuite qu'il faut supprimer « le maire sur l'avis formulé par la commission concernée décide de la suite à y donner », parce que d'une part les avis des commissions ne sont pas contraignants et d'autre part le maire fixe librement l'ordre du jour, c'est l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et donc on ne peut pas prendre au prétexte une commission qui évidemment est composée de huit personnes de la majorité, quand elles ne viennent pas à dix comme lors de la commission administration générale de la dernière fois... »

M. le maire :

« Ne sortez pas du sujet s'il vous plaît. Présentez votre amendement. »

M. Vagneux :

« Donc je vous propose de compléter le deuxième paragraphe en gardant le format matériel et de supprimer le troisième paragraphe parce que vous êtes assez grand pour décider tout seul sans prendre prétexte d'une commission qui de toute façon ira dans votre sens. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 19,

le deuxième paragraphe est complété,

après « cette proposition doit parvenir au secrétariat général » :

« par courrier ou »

le troisième paragraphe est supprimé :

« Le maire, sur l'avis formulé par la commission concernée, décide de la suite à y donner. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Le 2022-393, sur l'article 20. »

M. Vagneux :

« Qui rejoint une situation qu'on a vécue encore aujourd'hui, tout d'abord mon combat pour la conservation de la matérialisation dont je tiens à ce que les projets de vœux et motions puissent continuer d'être transmis par courrier, comme en plus il me semble que certains groupes le font lorsqu'on voit ce qui nous est communiqué et ensuite le conseil municipal décidera de la suite à y donner. Non on ne peut pas faire ce qu'on a fait aujourd'hui ou vous lisez le titre et puis on décide par rapport au titre de le voter ou pas, un vœu ou une motion c'est un texte et un contexte... »

M. le maire :

« On l'inscrit à l'ordre du jour ou pas, et une fois qu'il est inscrit à l'ordre du jour on le débat et on l'amende. »

M. Vagneux :

« Mais ce n'est pas possible, ce n'est pas comme cela que ça fonctionne donc je vous propose de supprimer ça. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 20,

le deuxième paragraphe est complété,

après « les projets de vœux sont transmis » :

« par courrier ou »

Il est supprimé :

« Le Conseil municipal décidera de la suite à y donner. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« 2022-395. »

M. Vagneux :

« Voilà un point qui n'était pas à l'ordre du jour aujourd'hui précisément même si on a modifié l'article 32, pourquoi je me permets cette modification, les pages de gauche et de droite ne devraient pas être respectivement attribuées aux élus de l'opposition et de la majorité, je vous propose qu'elles le soient alternativement parce que c'est pour une question de lecture et de faire que les pages de l'opposition ne soient pas toujours à gauche et les pages de la majorité ne soient pas toujours à droite du fait du fonctionnement du cerveau humain qui lit en codex. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 32,

Au troisième paragraphe, il est modifié :

« Les pages de gauche et droite sont respectivement attribuées aux élus de l'opposition et de la majorité. »

Il est remplacé :

« Les pages de gauche et de droite sont alternativement attribuées aux élus de l'opposition et de la majorité. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« L'avant dernier amendement sur ce point, le 2022-396. »

M. Vagneux :

« Qui vise à modifier l'article 33 du règlement intérieur et qui s'adresse en plus à la majorité municipale sauf à ce que vous reconnaissiez implicitement avoir des droits supérieurs à ceux des élus de l'opposition. Je vous propose qu'il n'y ait pas que les élus de l'opposition qui bénéficient d'un droit à copie mais bien que tous les élus, c'est-à-dire y compris vous dans la majorité, bénéficiez d'un droit à la copie portant sur les documents strictement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Donc j'imagine que si on le met c'est parce que vous ne bénéficiez pas de ce droit et qu'il faut que tout le monde puisse en bénéficier donc je vous propose pour ne plus que vous soyez discriminés que tous les élus puissent profiter de ces documents parce que je suis certain que vous êtes aussi passionnés que les oppositions sur les différents points que nous traitons. »

M. le maire :

« C'est vrai qu'ils ont l'air tout à fait discriminés. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 33,

il est modifié :

« Les élus de l'opposition bénéficient d'un droit à copie portant sur les documents strictement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. »

il est substitué :

« Tous les élus bénéficient d'un droit à copie portant sur les documents strictement nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

M. le maire :

« Le 2022-397. »

M. Vagneux :

« Je vous propose pour finir de supprimer carrément l'article 34, d'autant que contrairement à ce que vous nous disiez tout à l'heure ce ne sont pas que les documents de travail du conseil municipal que vous nous interdisez de communiquer ou de renseigner. D'ailleurs là-dessus après en fait finalement la loi ne punit pas ou ne permet pas donc l'élu travaille en conscience. C'est l'administration simplement qui ne peut pas communiquer tant que les documents ne sont pas achevés. Le conseiller municipal il fait ce qu'il veut et donc je fais ce que je veux effectivement. Mais il n'est pas légal d'empêcher les élus de communiquer des informations obtenues dans le cadre du mandat. Moi personnellement je vais le faire puisque je vais faire un petit courrier à tous les Saviniens là, ça ne sera pas un courrier mais ce sera un document, un tract pour les vœux, là-dessus, je vais donc enfreindre l'article 34 du règlement intérieur. Je ne comprends pas démocratiquement que vous puissiez dire qu'on ne doit pas communiquer les informations qu'on obtient dans le cadre du mandat. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

A l'article 34,

L'article est supprimé.

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

A la majorité par 28 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 2

Abstentions : Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal,

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal suivantes :

- *L'article 2-1 est ainsi modifié :*

« Toute convocation à une séance du Conseil municipal est faite par le maire. Le Conseil peut aussi, en cas d'absence ou de suspension du maire, être convoqué par un adjoint pris dans l'ordre des nominations.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations et publiée sur le site internet de la ville et affichée en mairie. »

- *L'article 2-2 est ainsi modifié :*

« La convocation indique la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération accompagnée d'un projet de délibération et la liste des décisions prises par le maire sur la base de l'article L. 2122-22 du CGCT sont adressées avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Est également annexé à la convocation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal pour approbation (article 25 du présent règlement). »

➤ *L'article 4-1 est ainsi modifié :*

« Conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté à la mairie, **sur rendez-vous**, par tout conseiller sur demande écrite adressée au secrétariat général par courrier **postal ou électronique** à l'adresse suivante : secretariatgeneral@savigny.org

Tout membre du Conseil municipal a, par ailleurs, le droit, en vertu de l'article L. 2121-13 du CGCT, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. »

• *L'article 6 est ainsi modifié :*

« Tout Conseiller municipal peut adresser au maire des questions écrites sur **toute affaire et tout problème intéressant la commune et l'action communale**.

Chaque question est traitée dans un délai inférieur à 2 mois. »

• *Le dernier paragraphe de l'article 7 est ainsi modifié :*

« *Le président prend, par ailleurs, toute mesure nécessaire pour faire observer le présent règlement. A cet effet, lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écartere de la question ou perturbe la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée avec discernement.* »

• *L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :*

« **Les débats font l'objet d'un enregistrement vidéo et sonore à effet de vérifier les votes des conseillers municipaux et d'établir le procès-verbal de séance dans les conditions fixées à l'article 25-1 du présent règlement. Ces enregistrements seront supprimés à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du Conseil municipal réalisé à partir de ceux-ci.** »

• *L'article 25-1 est ainsi modifié :*

« Les conseillers municipaux veillent à parler correctement dans le microphone au cours de chacune de leur intervention de manière à ce que leurs propos soient exploitables pour l'établissement du procès-verbal. La mention « propos inaudibles » sera consignée dans le procès-verbal pour indiquer ceux des propos qui n'auraient pu être enregistrés faute pour les conseillers d'avoir veillé à parler correctement dans le microphone.

Le procès-verbal comprend **une transcription mot à mot** des débats en style direct sur chaque affaire inscrite à l'ordre du jour ainsi que les diverses interventions orales.

Il est signé par le secrétaire de la séance et par le maire. »

• *L'article 25-2 est ainsi modifié :*

« Le procès-verbal de séance est adressé aux conseillers municipaux lors de l'envoi de la convocation à la séance suivante du Conseil municipal, tel que mentionné à l'article 2-2 du présent règlement.

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal au commencement de la séance suivante à laquelle il se rapporte, ou au plus tard à la deuxième séance suivant le Conseil en cas de délai trop court.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal quant à la transcription de leurs propos.

La rectification éventuelle est **appliquée** sur le procès-verbal, après relecture du support d'enregistrement sur lequel les propos litigieux sont consignés.

Dans un délai d'une semaine après son approbation, le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de la séance concernée et publié sur le site internet de la ville.

Un exemplaire papier est mis à la disposition du public suite à la séance au cours de laquelle il a été arrêté. »

- *L'article 26 est remplacé par les dispositions suivantes :*

« Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la ville. »

- *Les alinéas 8 et 9 de l'article 28-4 sont ainsi modifiés :*

« Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu synthétique des points abordés.

Ce dernier est adressé **aux membres de la commission** et mis à disposition des conseillers municipaux dans le délai d'un mois. »

- *L'article 31 est ainsi modifié :*

« Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent, à leur demande, disposer d'un local administratif permanent dans un local municipal aussi proche que possible de la mairie. Ce local est aménagé et équipé de manière satisfaisante. Il est accessible, permettant aux conseillers municipaux salariés d'y accéder, en particulier hors des périodes de présence des agents. Destiné à faciliter l'accomplissement de leur mandat électif, le local mis à disposition ne saurait en aucun cas constituer une permanence ou accueillir des réunions publiques.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des élus de l'opposition sont fixées d'un commun accord entre ces derniers et le maire. En l'absence d'accord, le maire arrête les conditions de la mise à disposition. »

- *L'alinéa 6 de l'article 32 est ainsi modifié :*

« La transmission des textes s'effectue par voie de message électronique en pièce-jointe, ou support dématérialisé, au format texte au plus tard 20 jours avant la publication du bulletin. Les élus seront informés par courriel ou courrier de la date prévisionnelle de publication des bulletins d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal. »

FINANCES

Présentation commune des points 2 et 3

- **2/185 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023 DE LA REGIE MUNICIPALE DE TRANSPORT**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

- En application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023, et ce, dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2022 (hors reste à réaliser 2021)	Montant maximum Autorisé 25 %	Crédit ouvert Avant le vote du BP 2023
DEPENSES			
21 – immobilisations Corporelles	163 789 €	40 987 €	40 000 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les montants par chapitre de la section d'investissement, pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2023.

Les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à engager mandater et liquider ces dépenses.

Interventions communes pour les points 2 et 3 :

M. Vagneux :

« Alors ce sont les mêmes questions que j'ai posées en commission mais auxquelles du coup je n'ai pas eu de réponses. Sur quelle base, sur quel critère ? Est-ce que vous pourriez être un petit peu transparent et nous dire qu'est-ce qui justifie déjà de prendre ces sommes, donc de se rapprocher pour la plupart des cas des 25% autorisés. Est-ce que c'est par confort ou est-ce que derrière il y a autre chose qui se prépare ? Et surtout par rapport aux immobilisations incorporelles et dont vous nous avez dit que c'est de l'informatique. Oui d'accord et après, concrètement pourquoi est-ce que tout à coup pour les immobilisations incorporelles vous ne prenez que 5% des 25% qui sont autorisés. Pourquoi vous prenez 25% sur l'ensemble des choses et là 5% ? »

M. Darmon :

« Merci pour votre question monsieur VAGNEUX, donc comme je le disais il s'agit d'ouvrir à concurrence d'au maximum 25%. Tout cela c'est pour avoir une marge de manœuvre. Je veux dire que ce n'est pas parce qu'on les inscrit, de toute façon ça sera repris au budget, donc ce n'est pas parce qu'on les inscrit là qu'on va les dépenser forcément. C'est juste que comme on n'aura pas voté le budget d'ici le mois de mars très certainement, qu'est-ce qui se passe ? Par exemple, vous prenez l'exemple des immobilisations incorporelles. Je vais vous donner un autre exemple, supposons qu'une chaudière casse, si on n'a pas ouvert les crédits comment on fait ? C'est le même principe après des immobilisations incorporelles ça concerne des logiciels. On se doute bien qu'on ne va pas en avoir pour le renouvellement de la totalité des immobilisations incorporelles. Par prudence on met quelque chose, on ne met pas la totalité. C'est les mêmes, quasiment les mêmes montants, c'est de toute façon les mêmes proportions de ce qui avait été ouvert l'an dernier, là-dessus on ne réinvente pas le fil à couper le beurre. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la régie municipale de transport, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur maximale de 25% par rapport aux montants inscrits au budget 2022 (Crédits votés en 2022 hors reste à réaliser 2021) comme indiqué ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2022 (hors reste à réaliser 2021)	Montant maximum Autorisé 25 %	Crédit ouvert Avant le vote du BP 2023
DEPENSES			
21 – immobilisations corporelles	163 789 €	40 987 €	40 000 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2023 du budget principal de la régie municipale de transport.

➤ **3/186 - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2023**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

- En application de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
 - de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre (et pour le chapitre 16, à la nature spécifique 165 – dépôts et cautionnements reçus), l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2023, et ce, dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Crédits votés en 2022 (hors reste à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
DEPENSES			
16 – Emprunt et dettes assimilées Nature 165 – Dépôts et cautionnement reçus	34 000 €	8 500 €	8 500 €
20 – Immobilisation incorporelles	534 070 €	133 517 €	30 000 €
21 – Immobilisation corporelles	5 375 370 €	1 343 842 €	1 340 000 €
23 – Immobilisation en-cours	100 000 €	25 000 €	25 000 €

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aussi, il est rappelé les crédits de paiements (CP) 2023 des autorisations de programmes (AP) en cours pour les montants suivants :

Autorisation de Programme	Dernière délibérations des Crédits de Paiements	Montant des CP 2023
BUISSON	19/081 du 24/03/22	0,00 €
20MAISONAS	19/081 du 24/03/22	858 499,39 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les montants par chapitre de la section d'investissement, pour engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget primitif 2023.

Les crédits ouverts seront réellement inscrits au budget primitif 2023, y compris les crédits relatifs aux Autorisations de Programme en cours.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à engager, mandater et liquider ces dépenses.

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal de la Ville, les dépenses d'investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette (mais inclus le remboursement des dépôts et cautionnements reçus, à la nature 165), à hauteur maximale de 25% par rapport aux montants inscrits au budget 2022 (Crédits votés en 2022 hors restes à réaliser 2021) comme indiqué ci-après :

Chapitre	Crédits votés en 2022 (hors reste à réaliser 2021)	Montant maximum autorisé 25 %	Crédit ouvert avant le vote du BP 2023
DEPENSES			
16 – Emprunt et dettes assimilées Nature 165 – Dépôts et cautionnement reçus	34 000 €	8 500 €	8 500 €
20 – Immobilisation incorporelles	534 070 €	133 517 €	30 000 €
21 – Immobilisation corporelles	5 375 370 €	1 343 842 €	1 340 000 €
23 – Immobilisation en-cours	100 000 €	25 000 €	25 000 €

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2023 du budget principal de la ville.

➤ **4/187 – AVANCE SUR SUBVENTION 2023 AU CCAS**

Rapporteur : M. Darmon

Préambule :

Le montant annuel de la subvention d'équilibre au CCAS de la commune est fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser un acompte en début d'année 2023.

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget, il est proposé de leur verser une première avance sur la subvention 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le versement et le montant de l'avance de subvention d'équilibre au profit du CCAS de la commune.

Les crédits versés seront inscrits au budget primitif 2023 à la nature 657362.

Le budget primitif 2023 de la commune sera annexé du montant total maximum alloué au CCAS pour son équilibre.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à procéder au versement de l'avance de subvention au CCAS de la commune.

Interventions :

Néant.

A l'unanimité par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 0

Le Conseil municipal

DECIDE le versement d'une avance de subvention d'équilibre 2023 au CCAS de la commune à hauteur de 300 000 €.

PRECISE que cette avance viendra diminuer d'autant la somme annexée au budget primitif de la commune.

PRECISE que les crédits correspondants seront inclus dans le budget primitif 2023 du budget principal de la ville à la nature 657362.

RESSOURCES HUMAINES

- **5/188 - PERSONNEL COMMUNAL : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE VERSAILLES (CIG)**

Rapporteur : M. Durand

Préambule :

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021, la Ville s'est ralliée à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles (CIG) selon les règles des marchés publics, l'actuel contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

La consultation a porté sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe : assistance juridique, recours contre les tiers responsables, contre-visites et expertises médicales, conseil médical spécialisé, conseil et formation en prévention des risques professionnels, programmes de soutien psychologique pour la réinsertion professionnelle.

Le CIG a enregistré une candidature unique, celle du groupement composé par SOFAXIS, courtier – gestionnaire et CNP, assureur porteur du risque.

L'évaluation de l'offre s'est basée sur deux critères d'attribution, à savoir : la valeur technique de l'offre et la valeur économique de l'offre.

Au vu de l'analyse de l'offre, le CIG a attribué le marché au groupement SOFAXIS / CNP Assurances.

Sont reconduites les garanties portant sur les risques suivants susceptibles de survenir aux fonctionnaires CNRACL employés par la collectivité :

- Le décès ;
- Les frais et soins liés aux accidents et maladies imputables au service.

Le taux de cotisation négocié par le CIG de la grande couronne passe, pour ces garanties, de 0,38% à 0,51% de la masse salariale au regard des éléments suivants :

- Le vieillissement de la population des fonctionnaires titulaires,
- Un contrat groupe globalement déficitaire lié aux risques pris en charge,
- L'évolution du montant du capital décès qui est à nouveau calculé sur la base de la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire, primes et indemnités comprises et non plus versé selon un montant forfaitaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler l'adhésion au contrat de groupe souscrit entre SOFAXIS / CNP et le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne pour les risques statutaires, sur la base d'une cotisation fixée à 0,51% de la masse salariale des fonctionnaires titulaires CNRACL assurés pour les risques décès et frais médicaux au titre des accidents de service et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

(A noter : la convention sera transmise à la collectivité à réception du bon de commande signé sur les bases citées ci-dessus)

Le contrat groupe est conclu pour une durée de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Interventions :

M. Vagneux :

« Peut-être justement monsieur DURAND pourrait-il délayer l'acronyme CNRACL. Moi plutôt ce qui me chagrine, ce qui me pose question quand je prends le texte de la convention et la page 1, donc il est préalablement exposé ce qui suit « conformément à l'article 26 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 » et quand vous allez sur Légifrance et que vous tapez « article 86 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 », eh bien cette loi, cet article en tout cas, a été abrogé. Donc j'aurais voulu qu'on s'assure que c'était bien cet article-là qui aujourd'hui et notamment au droit du nouveau code général de la fonction publique mais sinon des dispositions qui ont remplacé ou sinon qui font la transition avec cet article 26 qu'on soit bien certain de ce qu'on va voter. Après, pour le reste oui je suis d'accord mais je suis un peu gêné par rapport à ça. »

M. le maire :

« Très bien on va s'en assurer auprès du CIG qui a rédigé la convention. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1 Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la ville de Savigny-sur-Orge par le Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour les agents affiliés à la CNRACL en optant pour les garanties suivantes :

- Décès
- Accident de service (uniquement les frais médicaux)

Pour un taux de prime de : 0,51 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05 de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

PREND ACTE que la ville adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

AUTORISE le maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice concerné.

➤ **6/189 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé de présenter au Conseil municipal un tableau des emplois permanents mis à jour suite à une réorganisation et au mouvement de personnel qui va intervenir prochainement dans le service communal tels que décrit ci-dessous.

Afin de poursuivre l'amélioration du quotidien et du cadre de vie des Saviniens notamment par le traitement des signalements faits auprès des services techniques de la Ville concernant les anomalies constatées sur l'espace public, il est proposé de créer un nouveau poste de patrouilleur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.

La mission principale de ce poste est d'assurer une veille sous forme de patrouille destinée à résoudre les problèmes, désordres et incidents rencontrés sur l'espace public (par exemple : nids de poules, potelets couchés ou disparus, lampadaires en panne, dépôts sauvages, mobilier cassés ou détériorés...).

La création de ce poste permettra de poursuivre l'amélioration de l'organisation des services techniques et notamment du service espaces publics pour lui permettre de devenir un véritable service urbain de proximité pour les habitants.

Interventions :

M. Defrémont :

« C'est juste une remarque au passage, on ne voit plus de tableau des emplois permanents complet lorsqu'on voit des modifications. C'est dommage parce que ça permet de suivre de façon plus pratique et plus précise ces modifications. Donc on aimerait retrouver le tableau complet à chaque fois qu'il y a une modification des emplois permanents. »

M. le maire :

« Je peux vous le transmettre sur demande, je peux vous envoyer des choses en dématérialisé, d'autres non. »

M. Vagneux :

« Savez-vous que selon un rapport de l'ADEME, la matérialisation et les impressions papier polluent moins que les envois dématérialisés, enfin bon je dis ça je ne dis rien. Effectivement c'est la même question mais Jean-Marc aura une réponse à sa question lorsqu'il recevra le compte rendu de la commission parce que j'avais effectivement demandé ne serait-ce que par curiosité pour savoir combien le conseiller municipal « olé olé » que je suis avait-il fait fuir d'agents depuis la dernière fois. Moi toujours la même question que j'avais posée en commission et d'ailleurs je remarque que l'avis du comité technique date du 1^{er} décembre 2022 alors que la convocation à la commission municipale date du 29 novembre, donc c'est-à-dire encore un peu comme les autres fois finalement... »

M. le maire :

« Sur le sujet Monsieur VAGNEUX s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Tout à fait, mais vous prenez quand même pour acquis vos désirs pour la réalité. Donc moi je lis... »

M. le maire :

« Unanimité du comité technique. Poursuivez. »

M. Vagneux :

« Ça n'empêche pas que vous ne pouvez pas annoncer par avance qu'il y aura une unanimité ou présumer qu'il va y avoir une unanimité. »

M. le maire :

« C'est le débat qu'on a déjà eu, on a débattu 2h04 sur la modification du règlement intérieur. Effectivement l'instance qui est souveraine c'est le conseil municipal, effectivement il peut y avoir des convocations, mais le vote ultime c'est celui du conseil municipal, le comité technique s'est déroulé le 1^{er} décembre, a été convoqué le 1^{er} décembre, il y a eu unanimité, la commission a eu lieu après et le conseil municipal après donc nous respectons bien la loi. »

M. Vagneux :

« Je ne partage pas votre lecture juridique. »

M. le maire :

« Je le sais bien que vous ne partagez pas, mais sur votre amendement s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Parce que je n'ai pas fini mon intervention. Je lis dans la note de synthèse « il est proposé de présenter au conseil municipal un tableau des emplois permanents ». Donc déjà on l'a pas. « mis à jour suite à une réorganisation et au mouvement de personnels qui va intervenir prochainement dans le service communal tel que décrit ci-dessous ». Donc je vous ai demandé, parce que la note de synthèse ne le dit pas, quels sont tous ces mouvements de personnels qui doivent intervenir ? Quel est l'objet, quel est l'enjeu de cette réorganisation ? Puisqu'en fait finalement nous ne créons qu'un seul emploi et donc eh bien je voudrais comprendre est-ce qu'en fait vous vous servez de cette délibération pour faire passer d'autres choses, pour envisager de faire passer d'autre chose par la suite ? Est-ce que vous pourriez nous dire franchement et sincèrement dès maintenant, quelle est l'ampleur de la réorganisation... »

M. le maire :

« Présentez votre amendement s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Justement mon amendement est en lien avec ça donc vous êtes tellement persuadé qu'on va être dans le pluriel, la réorganisation qui va y avoir plusieurs agents, que vous l'avez même écrit dans votre projet de délibération et donc moi je vous propose puisqu'on ne crée a fortiori, sauf si vous pouvez m'apporter la preuve du contraire, qu'un seul poste et bien dire que ce n'est pas ces emplois qui seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels mais bien que ce ne sera qu'un emploi qui sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel. »

M. le maire :

« Sauf que c'est la création d'un nouveau poste. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Au neuvième paragraphe, il est modifié :

« Dit que cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses. »

Il est substitué :

« Dit que ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses. »

Par 1 voix Pour et 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

DECIDE d'adopter la modification au tableau des emplois permanents joint en annexe 1,

DIT que ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-9 du Code général de la fonction publique dès lors que les procédures de recrutement d'un fonctionnaire se révéleraient infructueuses.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

SECURITE

- **7/190 - CREATION D'UNE BRIGADE CYNOPHILE, ACQUISITION ET HEBERGEMENT D'UN CHIEN POLICIER**

Rapporteur : M. Muller

Préambule :

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la municipalité. Dans le cadre du développement du service de police municipale de la ville de Savigny-sur-Orge, des moyens qui lui sont alloués et pour répondre à l'évolution du contexte sécuritaire et aux attentes de la population en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, l'équipe municipale souhaite mettre en place une brigade cynophile.

La présence de chiens de patrouille, à la fois bienveillante, dissuasive, active et vigilante, est de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité des Saviniens et de favoriser les échanges entre la population et les forces de l'ordre. Le rôle de la brigade cynophile est de renforcer l'action et l'autorité des agents en intervention, tout en contribuant à leur sécurité ainsi qu'à celle des administrés. La présence d'un ou plusieurs chiens de patrouille participe également à la dissuasion lors des interventions.

La création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale de Savigny-sur-Orge participe aux missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Une brigade cynophile de police municipale est constituée au minimum d'une équipe cynophile de police municipale. Cette équipe est constituée au minimum d'un agent de police municipale nommé en qualité de maître-chien de police municipale et d'un chien de patrouille.

Dans le cadre de l'exécution des missions qui leurs sont dévolues, on constate que nos agents sont confrontés à un contexte sécuritaire qui nécessite une protection renforcée et de nouveaux moyens d'intervention.

Il est donc apparu nécessaire de doter la Police municipale de moyens supplémentaires afin de renforcer la sécurité de nos concitoyens et des agents de police municipale eux-mêmes en créant une brigade cynophile municipale. L'emploi du chien de patrouille de police municipale obéit au principe de la légitime défense, dans les conditions prévues par l'article 122-5 du code pénal.

Conformément au décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure et par son article R. 511-34-2, les missions pour l'exercice desquelles une brigade cynophile de police municipale peut être autorisée à intervenir sont celles mentionnées à l'article L. 511-1 dont les tâches de prévention, de surveillance de l'accès à un bâtiment communal et dans les services publics de transport de voyageurs, de sécurisation des voies publiques, des voies privées ouvertes au public et des lieux publics ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles.

Elle pourra être engagée sur la capture de chiens errants ou dangereux. Cette brigade peut intervenir en appui des personnels de la police ou de la gendarmerie nationales, dans le respect de leurs compétences respectives, selon les dispositions de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

A partir du 19 décembre, avec l'accord de notre conseil municipal, la brigade cynophile interviendra sur le domaine public de la ville de Savigny-sur-Orge. Elle aura principalement vocation à travailler prioritairement en soirée et nuit mais pourra venir renforcer ponctuellement les unités de jour à l'occasion de grands rassemblements ou événements significatifs.

La brigade cynophile est placée sous la responsabilité du chef de service de la Police municipale.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de créer une brigade cynophile.

Interventions :

M. Vagneux :

« Des observations et il y aura un amendement, je ne sais pas si vous, je le présente après l'intervention de monsieur DEFREMONT ? »

M. le maire :

« Vous considérez que deux articles du code pénal sont hors sujet. Je ne considère pas qu'ils le sont. »

M. Vagneux :

« Alors il faudrait m'expliquer pourquoi. Je voudrais revenir sur ce qu'il s'est passé en commission puisque les Saviniens le savent peut-être plus ou moins mais nous avons déjà eu une brigade cynophile à Savigny et j'ai demandé quel avait été le bilan de cette action, et vous n'avez aucun chiffre, vous n'avez aucune étude, vous m'avez fait une réponse mais qui n'était étayée d'aucune preuve. Donc vous me dites oui c'est efficace, ça permet de calmer le jeu quand il y a des bandes notamment. Je ne demande qu'à vous croire, mais non, c'est pas sérieux, est-ce que vous pourriez nous sortir des chiffres, des résultats, des sources, sourcer un petit peu votre bilan ? Et donc vous nous avez dit « on fera le bilan dans six mois », dans un an, je ne comprends pas comment ça peut fonctionner comme cela. A titre personnel, je n'ai pas eu l'impression que les différents chiens qu'il y a eu jusqu'à présent aient été très utiles. Moi je me pose la question, mais c'est philosophique, mais d'une police municipale qui a besoin d'un chien pour faire appliquer les arrêtés du maire. Alors c'est vrai qu'on a des arrêtés un petit peu plus chaud pour la consommation de boissons alcoolisées ou la mendicité, et d'ailleurs j'ai pu observer que cela continuait la mendicité. J'ai pris l'autoroute hier encore, il y avait encore des jeunes filles qui y mendiaient. L'alcool, il y avait encore des personnes rue des Ecoles avant-hier. Vos différentes actions malheureusement ne sont pas efficaces. Je ne suis pas certain que réellement un chien soit utile à la police municipale. Donc personnellement et en plus du fait que vous n'êtes pas en mesure de nous fournir réellement un bilan, moi philosophiquement je ne pense pas que la police municipale ait vocation à utiliser un chien et je pense qu'il vaudrait mieux que ce soit la police nationale qui s'occupe des missions qui sont un petit peu chaudes, un petit peu dangereuses, et qui nécessitent aujourd'hui que la police municipale agisse avec un chien. D'autant que quand malgré tout vous avez à faire à une bande, à partir du moment où elle est constituée d'une dizaine de personnes, peut être en tous cas plus de six personnes, ce n'est pas le fait d'avoir un chien qui va changer quelque chose ou même à vingt, si vous avez deux ou trois policiers municipaux non le chien... »

M. le maire :

« C'est un avis tout à fait personnel monsieur Vagneux. »

M. Vagneux :

« Alors sortez-moi des études qui prouvent le contraire. Moi je m'appuie sur les données qui sont fournies par le ministre de l'Intérieur. »

M. le maire :

« Je ne suis pas votre chien monsieur VAGNEUX pour rester dans le thème. Vous n'avez pas à me dire sortez-moi des études comme ça. »

M. Vagneux :

« Je vous les demande dans le cadre de mon droit d'information des élus, je les ai demandées en commission, force est de constater que je ne les ai pas. Donc moi je lis que le ministre de l'Intérieur, ou en tout cas le ministère de l'Intérieur dit des choses, écrit des choses, qu'il y a des études qui sont faites par ses services, notamment par ses services statistiques et que vous faites abstraction de ça parce que ça ne vous arrange pas et vous dites que, alors peut-être parce que ça a pu être efficace effectivement deux ou trois fois, je ne le nie pas mais qu'on doit faire tout ça, je suis un peu dérangé et je demande pour pouvoir faire le bilan d'avoir plus d'informations sourcées véridiques. »

M. Defrémont :

« Je vais faire une intervention sur les deux délibérations qui suivent et puis je crois qu'il y aura des interventions détaillées de mes collègues également pour chacune des autres. Dans les temps difficiles que nous traversons, les questions de sécurité ont beaucoup d'importance aux yeux de nos concitoyens. Lors de notre trop court passage aux affaires nous avons trouvé un dispositif de sécurité déstructuré. Un chef de la police sur le départ, un local insalubre, des armes rouillées dans les magasins, des missions mal définies, des postes non pourvus, une coopération avec la police nationale peu formalisée. A votre tour en revenant aux commandes de la ville vous avez retrouvé des difficultés celles que nous n'avons pas eu le temps matériel de redresser. La sécurité locale est une affaire de long terme, elle demande une stratégie solide et cohérente, basée sur un équilibre entre prévention, médiation et dissuasion, tout en maintenant une répartition des missions de chacun selon ses compétences. Nous avons vu en 2022 l'importance des affrontements de quartier et la difficulté de les prévoir, de les contenir. A cet effet, c'est la médiation qui devrait être renforcée de même qu'une politique jeunesse dynamique, celle-là même que vous avez tuée dans l'œuf en arrivant aux affaires. Vous avez poursuivi l'extension des horaires d'intervention de la police municipale que nous avons initiée. C'est une bonne chose, mais ça ne peut en aucun cas remplacer la police nationale de moins en moins présente et que vous devriez réclamer le retour avec plus de force. Vous nous proposez ce soir deux mesures concernant la sécurité, qui toutes deux ont été expérimentées et toutes deux ont été des échecs cuisant durant la mandature 2014-2020. Savigny a lancé en 2015-2016 une opération voisins vigilants, qui n'a donné aucun résultat et un chien a été recruté dans la même période, consommé un budget exorbitant sans avoir le moindre impact sur la sécurité locale. Ces deux mesures pourraient se concevoir si elles étaient encadrées et placées au cœur d'un plan global structuré mais ce n'est pas le cas. Nous voyons bien le fossé qui se creuse entre les mesures gadgets comme celles que vous proposez ce soir et une véritable politique de sécurité. Comme dans bien d'autres domaines, vos propositions ne sont pas de nature à rassurer la population mais sont au contraire un sujet d'inquiétudes. On voit bien derrière les effets d'annonce, la communication qui remplace l'action et les vieilles recettes qui ne marchent pas, que vous n'avez pas de solution pour la ville. Pendant ce temps, les statistiques de la délinquance continuent de grimper à Savigny, plus 18% en 2022, et les incivilités et les cambriolages sont le quotidien de trop de nos concitoyens. Nous ne pouvons évidemment pas nous associer à cette dérive. »

M. le maire :

« Je ne m'associe pas à cette dérive non plus, et c'est bien pour cela que nous mettons en place des outils supplémentaires liés à lutter contre cela et j'ai retenu, désolé monsieur DEFREMONTE, mais vous avez dit temps matériel pour redresser. Nous n'avons pas eu assez de temps matériel pour redresser, 15 mois, j'aimerais que vous ayez la même vigilance envers mon équipe municipale puisque nous ça fait, dans deux jours, un an. »

Mme Hernandez :

« J'aimerais simplement connaître le budget alloué à cet agent, donc en l'occurrence ce chien, ce qui concerne les frais vétérinaires, le matériel, l'alimentation. »

M. Muller :

« Je vais vous répondre, le budget prévisionnel est de 5.059 € sur une alimentation, pour le chien, de 1.200 € avec 17 sacs par an pour le chien qui correspond à peu près à une quarantaine de kilos qui fait 70 € le sac et tout dépend du chien et de l'activité qu'il fait. Le matériel, il y en a pour 1.059 € qui comprend, la laisse, le harnais, la muselière de frappe, la gamelle et les matériels de capture. Ainsi que, j'ai écouté monsieur VAGNEUX à la commission, des sacs de déjections à 59 €. Les frais vétérinaires pour 1.300 €, vaccins, vermifuge, produits désinfectants, prise en compte d'éventuelles pathologies durant l'année. On peut pas gérer le vétérinaire par rapport à ce que le chien peut avoir sur la voie publique, on budgète 1.300 € mais qui sera utilisé ou pas, j'espère parce que ça voudrait dire que le chien serait blessé ou quoi que ce soit et qu'il ne serait pas en service et du coup qu'il ne servirait à rien. Je ne voudrais pas que monsieur

DEFREMONT nous répond de derrière. La formation continue, il y a deux options sur la formation continue, il y a une convention avec un centre de formation à raison de 1.500 € qui prévoit un entraînement par semaine, qui est moins onéreuse que la création de la deuxième option, c'est-à-dire qu'il faut trouver un terrain, passer une convention, prendre un maître-chien qu'il faut payer et tout ce qui va avec, le costume, le casque, le gilet de frappe, le bâton ainsi de suite. Et derrière on va faire des économies par contre sur le gain d'hébergement puisqu'il faut prévoir sur un chenil à peu près 2.000 € et que là le chien sera hébergé à domicile, chez l'agent et en terme d'assurance également du chien, l'assurance est déclarée sur l'assurance de la ville. »

Problèmes de micro.

M. le maire :

« Je n'ai pas appuyé sur le bouton ça s'est coupé tout seul. Vous avez bien entendu la fin de la réponse de monsieur MULLER madame HERNANDEZ ? Je vais répondre sur les locaux et le matériel et après certain effectif de police à partir, d'effectif tout court d'ailleurs des agents, quand il y a un changement de maire il peut y avoir des sensibilités différentes et des personnes qui veulent travailler dans d'autres collectivités, ça arrive. Les locaux de la police ont été rénovés, les travaux cet été il me semble, livré fin septembre. Donc les locaux sont quasi neufs il nous reste un petit problème de fuite qui est à gérer avec la SNCF puisqu'ils ont fait un trou mais sur leur emprise. Et le matériel c'est bien aussi pour ça, monsieur MULLER vous avait dressé la dernière fois, les gilets pare-balle qui étaient périmés depuis six mois, ça ce n'était pas le mandat 2014-2020, les pistolets qui rouillaient, nous la convention n'avait pas été résignée donc on avait des policiers qui pendant une journée, avaient risqué d'être armés et heureusement qu'on s'en est aperçu un peu avant sur la voie publique sans que rien ne soit fait, voilà, chacun dresse le constat qu'il veut. Monsieur VAGNEUX votre amendement on l'a déjà présenté, vous ne voyez pas d'intérêt moi je vois un intérêt puisque c'est juste légal. C'est supprimer deux articles du code pénal qui selon vous sont hors sujet, selon les services sont tout à fait à propos. »

M. Vagneux :

« Donc quand je regarde les délibérations d'autres communes qui disposent d'une brigade cynophile eh bien je ne vois pas qu'elles citent ces deux articles et quand je le lis l'article... »

M. le maire :

« Lesquelles communes ? »

M. Vagneux :

« Je ne pourrais pas, j'ai pas noté... »

M. le maire :

« Oui, oui allez. »

M. Vagneux :

« Malgré tout, justement lisez les articles 122-5 et 132-75 du code pénal. Je ne vois pas en quoi il est besoin de préciser pour le chien puisque c'est valable pour toute personne et donc toute force de l'ordre, qu'elle n'est pas pénalement responsable lorsqu'elle intervient pour l'exécution d'un délit ou d'un crime, enfin c'est valable aussi pour nous au titre de l'article 73 du code de procédure pénal, tout citoyen qu'on est et sur le 132-75 pareil l'utilisation d'un animal, je croyais qu'il était considéré comme une personne donc est-ce que c'est une arme ? Est-ce que c'est un animal ? Est-ce que c'est une personne ? »

M. le maire :

« Vous connaissez le droit. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny Autrement avec Olivier Vagneux :

Au sixième paragraphe :

Il est supprimé :

« Vu le code pénal, notamment en ses articles 122-5 et 132-75 »

Par 1 voix Pour et 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFREMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

AUTORISE le maire à créer une brigade cynophile de police municipale,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer et à exécuter les décisions et conventions correspondantes à cette création.

- **8/191 - CONVENTION DU DISPOSITIF « VOISINS VIGILANT ET SOLIDAIRES » : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE DE LA SIGNER**

Rapporteur : M. le maire

Préambule :

Il est proposé à l'assemblée délibérante la convention du dispositif « Voisins vigilants » afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance, d'incivilité du quotidien, ou de cambriolage à laquelle se consacrent quotidiennement les polices municipale et nationale.

Le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Voisins vigilants » sur la commune de Savigny-sur-Orge.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Faire participer les administrés à leur propre sécurité
- Faire diminuer le sentiment d'insécurité
- Améliorer la réactivité de la police nationale et de la police municipale contre les phénomènes de délinquance
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « Voisins vigilants » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage structuré autour d'habitants-relais d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter les polices municipale ou nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la tranquillité ou la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Pour cela, les voisins vigilants repèrent et signalent les événements inhabituels via le site WEB ou l'application Voisins vigilants. Les membres de la communauté, au même titre que les forces de l'ordre reçoivent immédiatement l'alerte sur leur appareil (poste informatique, téléphone, tablette, etc...) ce qui déclenche immédiatement une intervention des services de police.

Le montant de la prestation s'élève à 5.000 € T.T.C.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la police.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention des « Voisins Vigilants » hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de la procédure pénale).

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser monsieur le maire à signer la présente convention.

Interventions :

M. le maire :

« Je sais que monsieur DEFREMONT va considérer que c'est un gadget. En tous cas beaucoup de Saviniens me l'ont demandé ce gadget. »

M. Vagneux :

« Deux éléments, le premier c'est qu'on peut faire du voisin vigilant et solidaire sans forcément passer par l'association voisinsvigilants.org qui est décriée comme je le disais en commission en certains aspects notamment pour la conservation des données personnelles puis finalement en fait pour la réalité, de la justification plutôt, de la somme qu'on verse par rapport au service qui est exécuté. C'est vrai que maintenant il y a un site internet, mais jusqu'à il y a deux ans ils se contentaient essentiellement de vous envoyer des petits autocollants jaunes avec l'œil de Big brother en vous disant qu'ici il y avait des voisins vigilants, ce qui en tant que tel ne répondait pas au problème. La question donc je vais évidemment être contre, enfin je ne suis pas contre forcément le dispositif de voisins vigilants parce que je crois qu'on l'est enfin normalement un peu tous en tant que citoyens mais c'est la manière dont c'est fait. Et c'est surtout quand vous écrivez dans la note de synthèse, « le dispositif vise à faire participer les administrés à leur propre sécurité ». Moi dans mon contrat social quand je lis des philosophes comme John LOCKE, d'abord Thomas HOBBS le premier, ensuite John LOCKE, ensuite Jean-Jacques ROUSSEAU qui nous parle du contrat social justement, et c'est en plus ce qui fait la droite, ce qui distingue la droite de la gauche et donc normalement vous devriez être plutôt d'accord avec eux et donc d'accord avec moi. La sécurité c'est ce que nous déléguons, pour faire société, c'est ce que nous déléguons au pouvoir régalién. Je ne suis pas d'accord philosophiquement avec le fait que nous fassions participer les citoyens à leur propre sécurité puisque justement c'est la compétence pour laquelle nous acceptons de payer des impôts, puisque c'est quand même ça la base des impôts, c'était avant de faire du service public et avant de financer des choses qui profitent à tous. Les impôts, c'était d'abord pour justement justifier la sécurité assurée par le biais de l'Etat. Donc je ne suis absolument pas d'accord avec le fait qu'on passe à ce dispositif précis de voisins vigilants. C'est-à-dire, encore une fois, si on veut faire du voisins vigilants mais autrement qu'avec cette association, pourquoi pas oui là je suis prêt, on fait une commission on travaille là-dessus on y réfléchit, c'est tout à fait possible. Par contre aller donner de l'argent à voisinsvigilants.org pour avoir un site, pour accéder à un site dont madame HERNANDEZ nous disait en commission que visiblement il n'y a pas beaucoup d'activité dessus. Je ne sais pas si je déforme vos propos, je parle sous votre contrôle. Enfin voilà là-dessus je ne suis pas certain, et vous nous avez dit en commission il va y avoir une communication, quand on voit comment vos différentes communications fonctionnent jusqu'à présent, excusez-moi mais je ne suis pas tout à fait certain de la pertinence de ce dispositif. Donc je voterai contre cette délibération en tant que finalement c'est pour nous faire adhérer à voisinsvigilants.org mais je suis tout à fait prêt, je me tiens prêt à travailler avec vous pour qu'on mette en place ensemble un autre dispositif de voisins vigilants, alors peut-être en lien avec la fameuse application citoyenne que vous voulez mais qui je n'ai pas eu l'impression par rapport à ce que vous disiez au début que c'était voisinsvigilants.org. Donc pourquoi pas, créons, soyons novateurs, créons à Savigny une application locale, permettons-lui de jouer le rôle de voisins vigilants mais en tous cas pas par le biais de voisinsvigilants.org, par rapport à ce qui peut être décrié. Il vous suffit de taper sur n'importe quel moteur de recherche voisinsvigilants.org et de lire les critiques qu'il y a dessus et vous verrez que moi je pense que ce n'est pas une très bonne idée qu'on y adhère. »

M. le maire :

« Madame GARDELLA, et ne me dites pas qu'il faut prendre « Tu sais que tu viens de Savigny quand » plutôt que voisins vigilants, comme à la commission. »

Mme Camelot-Gardella :

« Non, je vais vous faire une proposition nettement plus sérieuse, je reviens à des propos plus pragmatiques, je quitte la philosophie de monsieur VAGNEUX. Nous comprenons et partageons votre désir de bien faire en rassurant bon nombre de Saviniens sur les phénomènes de délinquance et d'insécurité que

nous rencontrons dans la ville. Cependant en regardant de plus près ce dispositif Voisins vigilants et solidaires, nous constatons que ce réseau existe depuis une vingtaine d'années. D'abord sous forme d'association, ce dispositif est juste un réseau social entre voisins et peut exister sans le soutien des autorités. Aujourd'hui sur Savigny quand on tape sur voisins vigilants il existe déjà 35 communautés de voisins vigilants. Lors de la commission on vous a demandé s'il y avait un bilan de fait sur ce dispositif qui existe depuis de nombreuses années sur les zones pavillonnaires exclusivement. Aucune réponse de votre part, force est de constater que ce dispositif n'empêche pas la recrudescence des délits et ce sentiment d'insécurité. Depuis 2014, la marque a été déposée par une start-up qui a récupéré ce réseau à des fins commerciales. Voisins vigilants est devenu une société à but lucratif dénommée Voisins Vigilants et Solidaires. Une démarche commerciale a dû être faite auprès de vous pour signer ce contrat. Si nous reprenons le processus en fait il s'agit de vendre à la mairie une plateforme déjà constituée des adresses des voisins affiliés auprès des 35 communautés. Cette base de donnée sera gérée et encadrée par le maire et ainsi perdra toute autonomie. »

M. le maire :

« Non je vous ai déjà répondu, c'est l'application. Je ne collecterai pas de données comme vous avez pu le laisser entendre en commission. »

Mme Camelot-Gardella :

« C'est dans la convention que vous allez signer. Ce dispositif va coûter 5.000 € par an avec une augmentation automatique de 5% par an sauf si vous signez le contrat de fidélité, donc ça va coûter à la ville sur les 5 ans au minimum 25.000 €. C'est un vrai contrat commercial avec ristourne et tout ce qu'on peut retrouver pour attraper le client. De plus, dans la convention, la société se réserve le droit de faire des bilans et un suivi. Cerise sur le gâteau, il n'y a aucune liaison directe entre la plateforme et les forces de l'ordre. Sachez, en faisant des petites recherches, qu'il existe d'autres alternatives comme la participation citoyenne, encadrée par la circulaire de juin 2011 proposée par le ministre de l'Intérieur de l'époque Claude GUEANT et le préfet de police de Paris. Il s'agit d'un dispositif officiel et gratuit, signé par les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux, la police municipale et la population représentée par des citoyens référents. Ce protocole détermine les modalités de fonctionnement entre les différentes parties prenantes, d'évaluation et de contrôle du dispositif en instituant un bilan annuel présenté en réunion publique. Les citoyens référents alertent directement les forces de l'ordre de tout événement de nature à troubler la sécurité publique. Avec ce dispositif nous sommes réellement dans une réponse adaptée à la problématique de la tranquillité publique. Voilà succinctement deux initiatives ayant pour vitrine un objectif commun de favoriser la tranquillité publique des habitants. A l'opposé l'une de l'autre cependant par leur constitution, l'une institutionnelle, sérieuse, gratuite et cadrée par des instances publiques avec une efficacité prouvée, la participation citoyenne et l'autre commerciale, payante et inefficace sur Savigny nous en avons la preuve avec les voisins vigilants. Monsieur le maire, pour rassurer votre électorat vous choisissez une proposition qui n'est que du saupoudrage et qui leurre les habitants. Par ce biais en fait vous allez manipuler la population en utilisant la problématique sécuritaire au service de votre majorité en ayant l'opportunité d'utiliser un nouveau canal de communication pour votre propagande. Les voisins vigilants et solidaires, encore un effet d'annonce. Ne choisissez pas à la hâte une mauvaise alternative dont le coût va peser sur les finances municipales en signant un contrat commercial avec une société Voisins Vigilants et Solidaires qui sème le trouble et la confusion et qui peut devenir anxiogène pour les habitants affiliés. Autre point inquiétant concernant la conception des documents de travail que vous nous proposez, en effet pour nous présenter cette délibération sur le dispositif voisins vigilants la note de synthèse reprend mot pour mot la circulaire de 2011 expliquant les modalités du dispositif institutionnel de la participation citoyenne. Aucun terme de la convention commerciale qui va être signée n'est repris. Vous êtes dans la confusion la plus totale. Ce manque d'exigence, de rigueur et d'analyse ne font qu'augmenter notre défiance. »

M. le maire :

« Je crois que je ne reviendrai pas sur vos propos bien évidemment. C'est une telle preuve d'irrespect, on ne se serait jamais permis de vous parler comme ça lorsque vous étiez à la majorité. »

Propos inaudibles

M. le maire :

« Non monsieur DEFREMONTE, révissez. Comme je l'ai dit c'est un outil supplémentaire qui a été demandé et effectivement il y a d'autres, il y a masécurité.fr, j'en ai parlé avec d'autres maires, et s'il faut mettre en place énormément, tous les outils en complément, il n'y a pas de soucis je le ferai. Mais encore une fois je ne reviendrai pas sur vos propos. C'est d'une bassesse franchement, et après vous vous dites constructif et dans le dialogue, sérieusement. Monsieur DEFREMONTE s'il y a un nouveau point. Je pense que vous voulez rebondir à ce que je viens de dire. »

M. Defrémont :

« Pardon, mais vous ne répondez à aucun de nos arguments, nous on a pris la peine de rédiger, de faire des recherches et de regarder de quoi il s'agissait. On a aussi fouillé dans notre mémoire. Je suis élu depuis 2008 donc je sais de quoi je parle quand je parle de ce dispositif, effectivement je l'ai vu naître et je l'ai vu s'écrouler. On vous a présenté des choses étayées, et pas des choses insultantes, prenez la peine de nous répondre sur le fond s'il vous plait. »

M. le maire :

« Pardon mais reprenez vos propos, madame GARDELLA qui dit que c'est juste un élément de diffusion de propagande, pardon mais je n'ai pas envie de répondre. »

M. Senicourt :

« Je ne sais pas, vous avez lu l'article 5 de la convention, la mairie s'engage à utiliser le service uniquement dans l'un des cas prévus par les prestataires, cambriolages, vols, comportements suspect, météo, sanitaire, voirie, informations sur la vie communale. C'est un outil d'information sur la vie communale, d'ailleurs à ce propos il nous faudra une tribune, ça sera un outil d'information communale et avant les élections. »

M. le maire :

« C'est une gazette entre voisins et il me semble pas qu'elle soit rédigée par la commune, ne faites pas peser monsieur SENICOURT s'il vous plait, outre mesure des éléments. »

M. Senicourt :

« C'est écrit monsieur le maire. »

M. le maire :

« D'accord. »

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

APPROUVE les clauses de la convention Voisins Vigilants pour un montant annuel de 5.000 euros TTC.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier d'adhésion.

ENFANCE – VIE SCOLAIRE

➤ 9/192 – REGLEMENT DE COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHE

Rapporteur : Mme Née

Préambule :

Une commission d'attribution des places en crèche est organisée, chaque année, dans le courant du 2^{ème} trimestre, pour une rentrée en septembre.

Le règlement intérieur de la commission d'attribution des places municipales a pour objectif d'offrir une meilleure lisibilité aux familles des conditions et modalités d'attribution.

La mise en place du règlement de la commission d'attribution des places s'inscrit dans le respect des principes :

- **D'équité**, en traitant et étudiant les demandes sur la base des critères d'attribution définis par la collectivité
- De **transparence** dans la mesure où le présent règlement précise les modalités de fonctionnement et définit les conditions d'attribution des places en instaurant un système de cotation avec l'attribution de points en fonction de la situation de la famille et de l'enfant.

Le règlement de la commission d'attribution des places définit la composition de la commission, son fonctionnement, les procédures de pré-inscription pour les familles, ainsi que les procédures d'inscription en structure ou de maintien sur liste d'attente en post-commission.

Une liste d'attribution et d'attente est établie après chaque commission. Les places se libérant en cours d'année seront attribuées dans l'ordre de ladite liste.

Enfin, ce règlement de la commission d'attribution des places a pour objet de définir le système de cotation avec les critères retenus, et les points s'y rapportant.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le présent règlement qui prendra effet à compter de la commission 2023.

Interventions :

M. le maire :

« Quand on parle d'équité et de transparence c'est pour ça que je parlais d'objectivité plutôt que des critères subjectifs qui étaient installés là, premier arrivé premier servi, désolé de le prendre comme ça, peut être que le fait de le dire comme ça, ça ne vous convient pas mais c'est comme ça que je l'ai ressenti. Et c'est pour cela d'ailleurs que dans notre programme, on avait mis qu'on voulait une critérisation beaucoup plus objective. »

M. Defrémont :

« Nous avons avancé sur le sujet courant 2021 c'est madame COETMEUR qui s'en était chargée qui malheureusement n'est pas là ce soir pour présenter une intervention, en élaborant donc une liste de critères d'attribution. Nous ne trouvons pas trace de ce travail dans le règlement que vous nous proposez ce soir. Votre tableau de critères distribue des points sans tenir aucun compte des conditions de ressources des familles. Et élimine de fait les familles comprenant au moins un demandeur d'emploi. Les familles qui auraient les moyens de trouver un autre mode de garde sont favorisées au détriment de celles plus modestes ou qui peuvent connaître des difficultés. C'est d'autant plus dommageable que Savigny dispose d'un taux de couverture très faible. C'est le rapport entre le nombre de places disponibles et le nombre d'enfants en âge de fréquenter une crèche. D'après les données de la ville, le nombre de naissances en 2020, j'ai pris ce chiffre, s'établit à 505 enfants, ce qui suppose un taux de couverture d'environ 31%. A comparer au taux moyen de l'Essonne, 50%, et au taux national, 59%. Nous savons tous à quel point la petite enfance est déterminante pour le développement et la réussite scolaire. Il n'est vraiment pas acceptable de discriminer des enfants en fonction de la situation professionnelle de leurs parents. C'est pourquoi nous voterons résolument contre le règlement que vous proposez. »

M. le maire :

« Vous nous dites que vous avez des traces de ce règlement, à notre arrivée il n'y avait trace de rien de tout, désolé. »

M. Defrémont :

« Vous avez trouvé des traces d'un tas de choses que vous avez reprises à votre convenance et puis bizarrement il y a des tas de choses qui ont disparues. »

M. le maire :

« Il y a beaucoup de placards vides qu'on a retrouvés aussi. »

M. Defrémont :

« Non ce sont les services qui disposent de ces informations. Ne racontez pas des histoires de placards vides, ça n'a pas de sens, ça aussi c'est insultant. »

M. Vagneux :

« Alors peut-être une première question à madame NEE. Est-ce que vous avez les chiffres que je vous ai demandés lors de la commission ? Est-ce que vous pourriez nous les partager s'il vous plait ? »

Mme Née :

« Oui, c'était sur le nombre de demandes par rapport au nombre de places qu'on avait autorisées. Du coup on a eu 351 demandes et on a attribué 75 places. Après c'était au niveau du nombre d'enfants inscrits par crèche. Comme je vous avais expliqué une place en crèche ça peut répondre à différents contrats, du coup

sur les Dauphins pour 35 places, alors du coup j'ai pris la période de septembre à décembre 2022, donc les Dauphins 52 inscrits, Lutins 26, Moussaillons 51 et PSM 29. »

M. Vagneux :

« Alors une autre question chiffrée que je vous posais pour pouvoir nous positionner par rapport aux accueils occasionnels et accueils d'urgence, nous dire donc concrètement quelles sont la disponibilité de ces places d'accueils occasionnels et d'accueils d'urgences en moyenne, sur une moyenne. Non. D'accord, je vais reprendre un certain nombre des critiques que j'avais déjà formulées lors de la commission à savoir que vous annoncez le recensement de la disponibilité des assistants maternels mais que nous ne les avons pas, donc on entend qu'il y a 157 places en crèche donc Jean-Marc nous disait qu'il y aurait 505 naissances. Concrètement est-ce que ça veut dire que les 505 moins 157 et encore c'est un mauvais calcul, demandes finissent avec une assistante maternelle ? Quelle est la part d'enfants dont les parents peuvent s'occuper par exemple parce qu'il y en aurait un qui ne travaillerait pas ? Voilà c'est quelque chose qui à mon sens serait intéressant d'autant que vous l'annoncez, de figurer dans le règlement. Ensuite, l'accueil occasion et accueil urgence, je ne sais pas trop comment est-ce qu'on peut définir des règles pour parler de l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence alors qu'on ne sait pas réellement combien est-ce que ça va concerner. Concrètement quand vous avez un besoin d'urgence, quel est le degré de priorité ? Est-ce qu'on est certain de pouvoir attribuer des places dans le cadre d'une urgence sous réserve qu'on ait bien correctement défini ce qu'était l'urgence ? Là aussi je suis un peu gêné par le fait de me prononcer sur l'idée d'accueil occasionnel et accueil d'urgence alors qu'on ne sait pas ce qu'il peut représenter. On va en arriver surtout essentiellement au tableau où j'ai un petit peu le même problème que le groupe Bien Vivre à Savigny, c'est-à-dire que je ne trouve pas juste de ne pas prendre en compte les ressources des parents. Toujours, en cas d'égalité de score l'ancienneté de l'inscription est prise en compte. Sauf que les entrées, les libérations notamment via l'école, les entrées à l'école maternelle, elles se font toutes au même moment de l'année et donc que l'ancienneté de l'inscription en fait c'est un critère qui à mon sens est injuste parce qu'en fait il dépend du moment où est né l'enfant et donc du moment où on a pu réaliser l'inscription. Quelque chose que je ne comprends pas bien, vous nous indiquez, mais ça je ne l'avais pas soulevé en commission, parce que j'avais pas lu suffisamment précisément, vous nous dites, c'est dans la dernière page, que si on refuse il faut attendre un an avant de pouvoir repostuler. Que la demande est clôturée au-delà de deux refus sauf que donc si en tout il y a trois refus, ou peut-être même que deux, l'enfant il n'a plus l'âge d'aller dans un EAJE donc je ne comprends pas très bien la pertinence de parler de ça. Pour ma part, je voterai aussi contre ce règlement. »

M. le maire :

« Alors, concernant les moyens, ils sont imposés par la CAF. Là ce sont des critères d'attribution. Les prix ensuite de la crèche ils se font en pourcentage des revenus et pareil ce calcul est imposé par la CAF pas par la mairie. Je crois qu'il y a une petite confusion, on ne cherche pas à faire de discrimination comme on a essayé de le présenter. »

Mme Née :

« Je voudrais juste rajouter par rapport aux assistantes maternelles, il n'y a pas lieu en fait de mettre le recensement en fait sur le règlement parce que c'est un règlement intérieur pour des places municipales en établissement d'accueil de jeunes enfants, ça ne concerne pas les assistantes maternelles et en fait toutes les familles, leur premier rendez-vous elles vont toutes au RPE, relais petite enfance, et à ce moment-là elles sont accueillies et c'est là qu'on leur propose du coup les différents lieux d'accueil et on leur expose les différentes autres possibilités dont les assistantes maternelles et ensuite sont accompagnées en fonction du choix qu'elles font. C'est pour cela qu'il n'y a pas lieu en fait qu'il y ait le recensement des assistants maternels sur ce règlement. »

M. le maire :

« Sachant que pour ce règlement il y a eu des navettes entre la mairie et la CAF. »

M. Vagneux :

« Simplement donc, effectivement si ce n'est pas lieu et à la rigueur je suis d'accord d'autant que le règlement change, sauf si la vocation a changé, à été actualisée chaque année, mais dans ce cas-là n'annoncez pas que ça va être détaillé ci-après si ça n'est pas détaillé. Simplement peut-être on pourrait sur la première page du règlement, la première page écrite, donc la page numéro 2 c'est au cinquième paragraphe ne pas annoncer que sera détaillée ci-après la disponibilité des assistants maternels si vous ne le faites pas. Ce qui n'est pas un reproche en soi, j'entends que nous n'allez pas détailler la disponibilité des assistantes maternelles mais du coup n'annoncez pas que vous allez le détailler ci-après si vous ne le faites pas. »

A la majorité par 30 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention 0

Contre : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Jean-Marc DEFRÉMONT, Corinne CAMELOT GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Olivier VAGNEUX, Patrice KOUAMA, Nathalie COËTMEUR

Le Conseil municipal

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'attribution des places municipales en établissement d'accueil de jeunes enfants ci-annexé.

➤ **10/193 – APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2025 ENTRE LA CAF DE L'ESSONNE ET LA VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : Mme Viezzi

Préambule :

La Ville de Savigny-sur-Orge et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne travaillent en partenariat depuis de nombreuses années au bénéfice des Saviniennes et des Saviniens.

Les champs d'intervention sont multiples : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le logement, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, etc.

Avec la fin du Contrat enfance jeunesse (CEJ) deuxième génération (2019-2021), la CAF de l'Essonne a proposé à la Ville de Savigny-sur-Orge de renforcer ce partenariat sous une nouvelle forme intitulée Convention territoriale globale pour une durée de quatre : de 2022 à 2025.

Ce nouveau cadre contractuel est une démarche qui vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et permet de les déployer sur la commune de Savigny-sur-Orge sur la base d'éléments de diagnostic partagé.

Six domaines d'intervention ont été privilégiés :

- 1) Petite enfance
- 2) Enfance
- 3) Jeunesse
- 4) Parentalité
- 5) Animation de la vie sociale
- 6) Accès aux droits et aux services

Chaque domaine se décline en axes stratégiques qui sont traduits en objectifs opérationnels. Cette architecture constitue la future Convention territoriale globale et a été validée lors du comité stratégique du 10 novembre 2022 en présence du Directeur de la CAF de l'Essonne.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de Convention territoriale globale et d'autoriser monsieur le maire à signer la Ctg.

Interventions :

M. Vagneux :

« Chers collègues du conseil municipal de Savigny-sur-Seine comme il est écrit en page 2 de la convention. C'est les demandes que j'avais effectuées en commission, mais je vois que dans l'article 9 de la convention il est prévu des évaluations régulières et j'aurais aimé avoir le bilan de ce qui avait été fait jusque-là. Je suis toujours profondément dérangé par le fait qu'on soit en décembre 2022 et qu'on autorise finalement de manière rétroactive encore une fois une convention qui donc est sensée, qui a commencé à s'appliquer au 1^{er} janvier 2022 donc on a juste un an de retard, mais après je peux entendre aussi que la CAF ait des difficultés à aller plus vite mais enfin ce n'est pas tout à fait normal. Quelque chose qui me dérange aux pages 4 et 5 ce sont les caractéristiques territoriales et sociodémographiques de la commune et je pense que ça a quand même son importance parce que, enfin je ne vois pas trop comment est-ce qu'ils peuvent adapter ou comment est-ce qu'ils peuvent se projeter ou donner des objectifs, à partir du moment où ils ne savent pas réellement, ou ils sont pas forcément très au fait de certaines informations. On reste sur du détail mais enfin il y a des chiffres, vous avez mélangé en plus des chiffres de 2019 et des chiffres de 2022 et vous avez des informations enfin on est plus à 16% de logements sociaux, au niveau de la population c'est pas

juste non plus. D'après ce que dit l'INSEE au niveau des évolutions de tranches d'âge ce n'est pas ça non plus. Donc je suis un petit peu sceptique. J'aurais apprécié plus de sérieux dans la collecte des chiffres de la part de la CAF et peut être que, et je pense que les services de la commune ont les données, on peut les communiquer pour essayer de faire légèrement, enfin en tout cas d'amender, aux pages 4 et 5 de la convention, les données pour les actualiser de manière à ce que ce qu'ils ont prévu pour la période 2023 à 2026 corresponde effectivement à la population. Je crois monsieur le maire que vous vous plaignez assez régulièrement que par exemple que ce soit des chiffres dépassés qui soient pris pour le calcul de la DGF à Savigny. Je vous rejoins, donc rejoignez-moi aussi sur le fait de dire qu'il faut qu'on actualise cette convention. »

Mme Viezzi :

« Monsieur VAGNEUX, je vais essayer de ne rien oublier, vu ce que vous venez de dire, sinon vous me rappelez ce sur quoi j'ai pu ne pas vous répondre. La mise en place, elle a lieu maintenant et on vous demande de permettre à monsieur le maire de signer cette convention avant le 31 décembre parce que comme on vous l'a expliqué en commission, je n'y étais pas mais je sais que les réponses vous ont été apportées par madame GERARD qui connaît très bien le sujet aussi. Si on signe cette convention avant le 31 décembre il y a aura une rétroactivité qui est effectuée par la CAF. Concernant ce qu'on vous a expliqué c'est que ce n'était pas figé non plus, ce sont des choses qui vont évoluer dans le temps et la CAF en tiendra compte. Les chiffres, ce sont les chiffres de l'INSEE qui sont apportés, la CAF s'appuie sur les chiffres de l'INSEE qui lui sont communiqués. Et de toute façon tout ça, comme je vous l'explique, rien n'est figé donc en fait les choses vont évoluer. Là on a quand même, l'idée c'est d'aller récupérer de l'argent, de l'argent qui est apporté à la ville, on a vraiment tout intérêt à signer cette convention. »

M. Vagneux :

« Alors sur le bilan effectivement, après pour le reste je ne nie pas qu'effectivement il faille le faire, je déplore simplement, nous a priori conseil municipal on va voter une convention qui est figée, donc tant mieux qu'elle évolue par la suite sauf que nous ces évolutions on ne les verra pas, sauf à revoter, à repasser mais là enfin le vote est pour 3 ans quand même, du coup 3 ans restants. Mais sur le bilan j'entends... »

Mme Viezzi :

« Ça fait quand même 4 ans, vous avez l'impression que ça fait 3 ans mais il y a la rétroactivité qui se fait et il y a un bilan qui va être fait tous les ans au mois de novembre. »

M. Vagneux :

« Justement donc j'aimerais quand même accéder à ce bilan parce que c'est très bien d'avoir des objectifs sauf que quand on regarde c'est un petit peu comme le contrat de ville, c'est un petit peu comme le contrat de renouvellement urbain, quand on va voir dans le détail de ce qui est fait, de ce qui est annoncé, on est quand même assez souvent assez loin des choses. Il faudra regarder nous aussi notre compte administratif et le taux de réalisation. Là-dessus je ne peux pas me satisfaire de l'idée que, même si la convention va évoluer, là ce qu'on nous demande de voter ce soir, et je suis désolé mais n'importe qui peut le faire, vous allez sur internet, vous allez sur le site de l'INSEE, toutes les données qui sont données-là ne sont pas à jour. »

M. le maire :

« Le problème c'est ce que je dénonce, je ne suis pas le seul maire à le dénoncer, c'est que les institutions prennent les chiffres de l'INSEE et c'est les chiffres de l'INSEE qui ont trois ans, c'est tous les trois ans donc il y a forcément un retard à un moment donné. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal

APPROUVE le projet de Convention territoriale globale (Ctg) entre la CAF de l'Essonne et la ville de Savigny-sur-Orge, ci-annexée.

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que ladite convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

DIT que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

POLITIQUE DE LA VILLE

➤ 11/194 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. Flower

Préambule :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (article 1388 bis du CIG) prévoit que les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements situés en quartier prioritaire, en contrepartie de la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Le bénéfice de l'abattement est notamment conditionné à la signature d'une convention annexée au contrat de ville, conclue par le bailleur avec la commune, l'établissement public territorial et le représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge a approuvé par délibération le 17 juin 2015 le Contrat de ville intercommunal des Portes de l'Essonne, lequel porte sur 3 quartiers prioritaires : Le Noyer Renard et le Clos Nollet à Athis-Mons, Grand-Vaux à Savigny-sur-Orge. Les quartiers Prés-Saint-Martin, le Val, Debussy, Champagne, Gare de Juvisy et RN7 de Juvisy sont en veille. En matière de politique de la ville, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, nouveau signataire des contrats de ville, exerce sa compétence qui se substitue à celle exercée précédemment par les anciens EPCI.

La loi de finances du 28 décembre 2018, a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. En parallèle, la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers a exposé les modalités de rénovation des contrats de ville.

La loi de finances pour 2022 a prorogé la durée du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prorogation concerne également la géographie prioritaire et les mesures fiscales associées dont la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour ce faire, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) demande à ce qu'un avenant à la convention initiale de la TFPB soit signé avant le 31 décembre 2022 et qu'il couvre la durée du contrat de Ville.

C'est un avantage fiscal accordé aux bailleurs sociaux pour l'amélioration du cadre de vie de leurs locataires. Le bailleur est tenu de mettre en place, en contrepartie de cet abattement, un programme pour traiter les besoins spécifiques du quartier et poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du service, en y renforçant notamment les actions contribuant à la tranquillité publique, au sur entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie en comparaison de ce qui se fait sur le reste du patrimoine des bailleurs hors quartier prioritaire de la politique de la Ville.

Un bailleur est concerné par cet avenant :

Bailleur	Quartier politique de la ville	Nombres de logements	Montant prévisionnel TFPB
1001 vies habitat	Grand Vaux	806	204 228 €

Le présent avenant à la convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Il reprend les éléments de la convention initiale.

Nous invitons le Conseil municipal de Savigny-sur-Orge à :

- Approuver le projet d'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville portant sur la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.
- Autoriser le maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

Interventions :

M. Vagneux :

« En fait ça va rejoindre l'amendement je ne sais pas si vous préférez que monsieur GUILLAUMOT ne prenne pas la parole en premier. »

M. Guillaumot :

« La première question que je voulais vous poser c'était savoir où en était le contentieux entre l'administration fiscale et 1001 Vies. En effet l'analyse de l'Etat concernant la propriété de l'ensemble de Grand-Vaux par 1001 Vies ne permettait pas à ce dernier de pouvoir faire l'objet de l'abattement. Pour l'administration, 1001 Vies n'avait pas acquis le parc de Grand-Vaux avant le 1^{er} janvier 1998, qui selon l'article 1398bis du code général des impôts, qu'ici tout le monde connait, conditionne le droit à cet abattement. Je voulais savoir si le litige était aujourd'hui réglé. »

M. le maire :

« C'est tout à fait secret, même moi je ne suis pas au courant, même les services ne sont pas au courant. Mais cette délibération est pilotée par le Grand-Orly Seine Bièvre, comme on l'a voté quasiment à l'unanimité mardi, donc je ne peux pas vous en dire plus et je n'en sais pas plus moi-même. On a le courrier de l'administration fiscale qui nous dit qu'on n'a pas le droit de savoir. On pourra vous le transmettre. »

M. Guillaumot :

« Je vous remercie de cette réponse. »

M. le maire :

« Enfin si on peut le transmettre. »

M. Guillaumot :

« D'autre part, si notre groupe est attaché au principe de l'abattement, alors même qu'il prive notre collectivité de ressources aujourd'hui tellement nécessaires, il ne peut avoir lieu que si le bailleur remplit toutes ses obligations. Soyons clairs, il ne s'agit pas ici de critiquer les acteurs locaux de 1001 Vies mais plutôt de ceux qui ont conduit à une organisation sans les 8 gardiens d'immeubles prévus par la loi, au profit d'un dispositif avec trois gestionnaires. Ceux-ci sont, certes, détachés des tâches d'entretien, mais sont privés des contacts avec les locataires que cela permet. Le local de gestion sécurisé n'est pas propice aux échanges naturels avec les locataires. En conséquence, nous aspirons à un conditionnement de l'abattement de cette taxe foncière, l'exercice d'une gestion plus proche des besoins des locataires et des obligations contractuelles du bailleur dans une démarche d'aller vers, et pas simplement d'attendre que quelqu'un vienne se plaindre et en absence de plainte c'est que tout va bien. Cette condition ne pourrait être remplie que grâce à un suivi de la ville et un rappel régulier au siège du bailleur des manquements constatés. »

M. le maire :

« Je souscris tout à fait à ce que vous dites. Effectivement la commune sera vigilante, elle l'est déjà, c'est ce que notre gestionnaire GUSP fait et très bien, peut-être pas assez à votre goût mais effectivement je souscris tout à fait à vos propos et on sera plus que vigilant. »

M. Vagneux :

« Je vais présenter l'amendement en même temps du coup ça va être un petit peu long. Vous avez écrit dans la délibération jusque-là dans le projet « Considérant que le bailleur est tenu de mettre en place en contrepartie de cet abattement un programme pour traiter les besoins spécifiques du quartier et poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de services en y renforçant notamment les actions contribuant à la tranquillité publique, au sur entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie ». Je ne sais pas pourquoi, vous prenez ces pudeurs de gazelles qui sont d'ailleurs aussi celles aussi qu'a pris Bruno GUILLAUMOT pour ne pas critiquer le bailleur qui est tout à fait critiquable dans sa gestion du parc social locatif de Grand-Vaux. J'ai pris donc le fameux article qui est le 1388bis du code général des impôts, celui-ci nous dit que le bailleur est tenu en contrepartie de l'abattement de renforcer ses interventions ayant

pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires. Et j'ai pris la note du ministère de l'Ecologie sur les aides fiscales pour les bailleurs et les propriétaires de logements dans les quartiers prioritaires de la ville et celle-ci dit que les actions en contrepartie de l'abattement doivent servir donc au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, à contribuer à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. Donc, si on prend la loi on est plus fort que ce que jusque-là vous voulez dire et je ne comprends pas pourquoi est-ce que la commune ne veut pas simplement demander l'application pleine et entière de la loi et pourquoi est-ce qu'on restreindrait certaines choses ? Je vous rejoins sur le besoin de vigilance et donc j'ai repris le contrat de ville 2020 qui fait le bilan de l'abattement TFPB Savigny-sur-Orge de 2020. »

M. le maire :

« Oui et puis vous avez supprimé dans votre amendement la GUSP. »

M. Vagneux :

« Ha non il y est, 3^e ligne, notamment d'action de gestion urbaine de proximité. »

M. le maire :

« Pardon, au temps pour moi. »

M. Vagneux :

« Donc ça apparaît toujours, et au contraire justement c'est vous qui n'en parlez pas. C'est moi justement qui le rajoute la GUSP en plus. Est-ce que je me suis trompé ? Alors effectivement il faut inverser, toutes mes excuses, c'est-à-dire que je vous propose ce que j'ai mis au premier paragraphe, je vous remercie de votre vigilance, et je vous propose d'enlever ce que vous aviez indiqué qui est le deuxième paragraphe donc il est substitué le premier paragraphe et il est modifié le deuxième. Si vous êtes d'accord et ce qui ne fait qu'à la fois reprendre la loi et en même temps sécuriser. »

M. le maire :

« Ça va de soi, c'est ce qu'il se passe déjà. »

M. Vagneux :

« Je vous demande de l'écrire, vous ne voulez pas écrire dans le règlement intérieur quand ça vous arrange pas. Quand on regarde ce que l'abattement TFPB a servi en 2020 même si finalement vous me disiez qu'il n'avait pas été versé, d'ailleurs je suis étonné qu'on puisse pas avoir le résultat du contentieux parce que tout jugement est communicable, certes anonymisé. »

M. le maire :

« Ce n'est pas un jugement, c'est un contentieux. »

M. Vagneux :

« Le résultat d'un contentieux est communicable y compris auprès de l'administration fiscale, 9^e chambre du Conseil d'Etat. »

M. le Maire :

« Vous faites votre analyse... »

M. Vagneux :

« Tout à fait interprétation juridique, merci. »

M. le maire :

« S'il vous plaît. Je pense qu'on a tous envie d'avancer et là c'est très important pour les habitants du quartier donc si on peut avancer s'il vous plaît. »

M. Vagneux :

« Ce qui est d'autant plus important c'est d'aller au-delà de la vigilance, parce que ça fait quand même des années qu'on dit qu'on est vigilant et qu'il ne se passe rien. Quand je reprends le contrat de ville, que je regarde ce qui a été fait en 2020, on fait des choses qui ne sont pas, qui n'entrent pas dans le cadre ni de l'article 1388 du CGI ni de la note de synthèse du ministère de l'Ecologie. Je le redis, par rapport à ce qu'il s'est passé en 2020, il y a une douzaine de points, le renforcement de la présence de la personne de proximité, non ce n'est pas dans le cadre de la TFPB, ils doivent embaucher mais ils ne peuvent pas se contenter, comme vous avez fait finalement sur la police municipale, de pourvoir les postes qui devraient être pourvus et pour lesquels les gens paient des charges. Renforcement du ramassage des encombrants

oui. Renforcement des campagnes 3D, dératisation, désinfection, oui parce que c'est du renforcement. Réparation suite au vandalisme non. Enlèvement des véhicules épaves et ventouses non parce que c'est prévu dans les contrats. Action de sensibilisation de gestion des déchets oui... »

M. le maire :

« Qu'est-ce que vous apportez au débat monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Ce que je demande c'est qu'on fasse attention ... »

M. le maire :

« Mais je vous ai dit qu'on sera tout à fait... »

M. Vagneux :

« Oui ça fait six ans que la municipalité, depuis qu'il y a un contrat de ville, la municipalité est soi-disant vigilante. Il ne se passe rien, les locataires de Grand Vaux sont complètement spoliés et il y a des actions au tribunal et d'ailleurs ils gagnent plutôt même s'ils ne gagnent pas assez. Soyons plus que vigilants. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Au treizième paragraphe, il est substitué :

« CONSIDERANT que le bailleur est tenu, en contrepartie de cet abattement, de renforcer ses interventions, ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires. »

Il est modifié :

« CONSIDERANT que le bailleur est tenu de mettre en place, en contrepartie de cet abattement, un programme pour traiter les besoins spécifiques du quartier et poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service, en y renforçant notamment les actions contribuant à la tranquillité publique, au sur entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie. »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL,

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville portant sur la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE le maire à signer cet avenant et tout document y afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne.

DEPLACEMENTS ET CADRE DE VIE

➤ 12/195 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSIION DE VEHICULES DE LA FLOTTE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme Chevalier

Préambule :

Dans le cadre de la politique de modernisation et de rationalisation des moyens de la collectivité, il apparaît opportun de poursuivre la cession de véhicules hors d'usage.

Cette procédure consiste à sortir un bien de l'actif de la commune après désaffectation et pour déclassement.

Ainsi, le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 661 EDP 91 mis en circulation le 22 mai 2001, ayant un kilométrage de 249.000 km et aujourd'hui hors d'usage est proposé à la cession à titre gratuit en l'état au bénéfice du Lycée Polyvalent Gaspard Monge sis 1 place Monge 91600 Savigny-sur-Orge pour une mise à disposition des élèves de cet établissement en tant que véhicule pédagogique.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce véhicule et autoriser le maire à procéder à sa cession à titre gratuit.

Interventions :

M. Vagneux :

« Je voudrais d'abord faire valoir que le 24 mars 2022 j'avais demandé un inventaire à jour de la flotte municipale et que je ne l'ai pas eu et que ce serait bien qu'on finisse par m'exaucer sur ce point. »

M. le maire :

« Sur le point à l'ordre du jour. »

M. Vagneux :

« Le problème c'est qu'on ne peut jamais finalement aborder les sujets et donc... »

M. le maire :

« Non mais là c'est le point à l'ordre du jour, le fait qu'on cède un véhicule... »

M. Vagneux :

« Oui c'est la flotte municipale, à partir du moment où on cède ça pose la question de ce qu'on fait du reste de la flotte municipale. La question que je vous pose pourquoi alors que le conseil municipal... »

M. le maire :

« Mais c'est une obsession, on parle d'un véhicule qu'on donne à un lycée professionnel et qui va servir à des étudiants, pardon mais quel est le sujet ? »

M. Vagneux :

« Par exemple est-ce que ce véhicule va être remplacé ? Effectivement on peut poser cette question-là. Maintenant la question que je veux poser, le débat de fond que je veux qu'on ait c'est sur l'utilisation du reste de la flotte et notamment le véhicule de fonction du maire de Savigny. »

M. le maire :

« Il n'y a pas de remplacement prévu pour l'instant. »

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

CONSTATE la désaffectation de ce véhicule,

PORTE le déclassement de ce bien,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte de cession à titre gratuit de ce véhicule.

➤ **13/196 - INSTAURATION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITES NON-COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE**

Rapporteur : M. Taragon

Préambule :

La ville de Savigny-sur-Orge souhaite s'inscrire dans une démarche de diversification de mode de transport écologique de proximité et proposer aux Saviniens une alternative à la voiture individuelle pour les trajets de courte distance et les rabattements du premier et du dernier kilomètre en complémentarité avec les réseaux de transport en commun.

C'est dans un esprit que la Ville va lancer un appel à projet pour le déploiement et la mise à disposition de trottinettes électriques sur l'ensemble du périmètre de la commune en permettant d'affecter des emplacements sur voirie pour le stationnement de celles-ci sur plusieurs sites du territoire.

Afin d'accompagner cette démarche, il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et il importe en conséquence dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de réglementer les conditions d'occupation commerciale et non commerciale du domaine public sur la commune de Savigny-sur-Orge.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique devant donner lieu au paiement d'une redevance, il est rendu nécessaire de fixer des tarifs pour cette nouvelle occupation de son domaine public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'instauration de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public pour les activités non-commerciales et plus particulièrement pour les engins de déplacement personnels (EDP) motorisés sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge comme suit :

ENGIS DE DEPLACEMENT PERSONNELS (EDP) MOTORISES

Aire de stationnement de trottinettes électriques forfait annuel 5 m ²	125 € / an
Trottinettes électriques sans station d'attache	20 € / unité / an

Interventions :

M. Vagneux :

« Plusieurs observations, je voudrais d'abord saluer la présence d'esprit de la personne qui a corrigé entre le projet qui nous avait été soumis en commission et le projet qui nous est soumis actuellement que les tarifs entrent bien en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 et non 2022. C'est un avertissement, pour commencer, qui est que ce n'est pas parce que nous approuvons ce soir cette délibération que monsieur le maire doit se sentir fondé en droit à autoriser le déploiement de trottinettes électriques. Cette délibération elle s'appelle « Instauration de tarifs d'occupation du domaine public pour les activités non commerciales sur le territoire de la commune de Savigny-sur-Orge ». Cette délibération ne dit pas on crée, enfin elle ne dit pas en tout cas dans son titre, cette délibération ne dit pas qu'on installe des dispositifs de trottinettes électriques. Je pense que par sécurité juridique il conviendrait de prendre une délibération distincte qui indique ce que vous voulez faire, et donc je trouve très malhonnête de vouloir, enfin de ne pas dire les choses, d'avancer masqué et donc de créer ces aires de stationnements et pourquoi. Effectivement ça va rapporter de l'argent à la commune sauf qu'en fait la vraie question c'est est-ce qu'on veut des trottinettes électriques à Savigny. Moi personnellement je n'en veux pas parce que l'usage qui malheureusement est fait des trottinettes

électriques, ce sont des gens qui roulent sur les trottoirs, alors j'essentialise, ce sont des gens qui roulent sur les trottoirs et qui malheureusement renversent, ou bien provoquent des accidents, mais enfin peuvent renverser des personnes et malheureusement en plus vous avez des statistiques avec, alors de plus en plus de morts, et même de blessés. C'est un sujet qui est assez sérieux et puis ça a été dit sur le ton de la blague lors de l'atelier sur la circulation, elles vont finir dans l'Orge. J'avais dit en commission elles vont finir en Roumanie ou en Bulgarie, le truc c'est qu'actuellement vous ne prévoyez rien qui va réellement sécuriser le système tout en rappelant que de toute façon il n'y a aucune pièce d'identité qui est demandée pour créer un tel compte. Que vous pouvez utiliser des comptes temporaires ou des comptes prépayés pour utiliser ce genre de trottinettes électriques, il n'y a pas les garanties en plus dont vous parliez au moment de la commission. Posons franchement la question... »

M. le maire :

« Sauf que là on est dans l'instauration de tarifs d'occupation du domaine public. »

M. Vagneux :

« Oui mais avec un but caché, avec un but derrière. »

M. le maire :

« Un but complètement caché, effectivement, la mode est à re-circuler masqué. »

M. Vagneux :

« Si vous me demandez « Est-ce qu'on crée une occupation de domaine public pour des activités non commerciales ? », oui sur le principe je suis d'accord. Si vous me demandez « Est-ce qu'on installe, est-ce qu'on déploie des trottinettes électriques à Savigny ? », je vous dis non... »

M. le maire :

« Il y a des procédures pour cela, ce n'est pas ce qu'on demande ici, monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Vous allez passer en force. Vous avez annoncé janvier. On n'a pas de conseil municipal avant février et quand on est de droite on ne procède pas comme ça... »

M. le maire :

« D'accord. »

M. Defrémont :

« Ce soir effectivement on se prononce seulement sur des tarifs d'occupation, bien sûr qu'on sait que derrière il va se passer quelque chose. L'appel à projet qui va suivre installe de nouvelles mobilités dans la commune. Dans le principe, tout ce qui permet d'assurer les rabattements dits « du dernier kilomètre » vers les moyens de transports collectifs sont à prendre en compte pour réduire un peu la part de la voiture dans les déplacements. Cependant l'expérience a montré à Paris et aussi dans des villes de banlieues proches, qu'il faut encadrer fortement l'usage de ces nouvelles mobilités pour éviter de nombreuses nuisances, ça vient d'être évoqué, véhicules abandonnés sur la chaussée, circulation sur les trottoirs, conduite dangereuse, adaptation des voies de protection des carrefours, et bien d'autres encore. Nous vous invitons donc fortement à bien préparer l'arrivée de ces nouveaux modes de déplacement avant toute mise en œuvre. On votera pour. »

M. le maire :

« J'ai annoncé que je n'étais pas maire de Paris et qu'il était hors de question de faire de Savigny la ville de Paris. »

A la majorité par 38 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention 0

Contre : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

DECIDE de fixer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public pour les activités non-commerciales comme suit :

ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNELS (EDP) MOTORISES

Aire de stationnement de trottinettes électriques forfait annuel 5 m ²	125 € / an
---	------------

Trottinettes électriques sans station d'attache	20 € / unité / an
---	-------------------

PRECISE que ces nouveaux tarifs concernant les engins de déplacement personnels (EDP) motorisés entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

SPORTS

➤ 14/197 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS NAUTIQUES POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Dans le cadre de la circulaire du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires, la ville signe une convention de mise à disposition des établissements nautiques avec l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Cette mise à disposition concerne le centre aquatique les Portes de l'Essonne à Athis-Mons et la piscine Suzanne Berlioux à Juvisy-sur-Orge.

Les plannings d'occupation de ces équipements sont établis chaque année en concertation avec les directeurs des établissements aquatiques, les directeurs d'écoles et de l'Education nationale.

Pour l'année scolaire 2021/2022, ce sont les élèves des classes de CE1 et de CM2 des écoles élémentaires de la ville qui ont bénéficié de séances de natation.

En raison du nombre trop important d'effectifs en CE1 et du manque de créneaux dans les piscines de l'EPT, les séances de natation pour l'année 2022/2023 concerneront les élèves des classes de CE2 et de CM2.

Aussi, afin de permettre à ces élèves de bénéficier de cet enseignement qui fait partie du « socle commun de connaissances et de compétences », il convient d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition de ces établissements aquatiques pour l'année scolaire 2022/2023.

Interventions :

M. le maire :

« Monsieur VAGNEUX sur votre amendement. »

M. Vagneux :

« Mais peut être avant une question à monsieur LEGRAND. Est-ce que vous avez les chiffres des CE1 et des CE2 que je vous ai demandés en commission s'il vous plait ? »

M. Legrand :

« Oui, donc en 2022, le CE1, il y avait 552 CE1, attendez je recommence. Les effectifs à la rentrée 2021 c'était de 499, en 2022 ils sont de 552. En CE2, 493 en 2021 et 472 en 2022. »

M. le maire :

« Vous présentez votre amendement monsieur VAGNEUX. »

M. Vagneux :

« Tout en faisant remarquer que je ne trouve pas tout à fait normal que les annexes soient vides, c'est-à-dire qu'on n'ait pas le personnel, ne serait-ce que pour savoir le nombre de personnes qui donc sont en cadre... »

M. le maire :

« Votre amendement s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Et l'annexe 3 l'assurance aussi ça peut être bien. »

M. le maire :

« Votre amendement s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Moi il y a quelque chose qui me chiffonne mais c'est très régulier dans les conventions c'est-à-dire qu'on est le 15 décembre et que vous nous demandez de régulariser quelque chose qui a pris effet en septembre, pour l'une des conventions le 3 septembre, pour la deuxième des conventions le 16 septembre. Donc je m'appuie sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, société du journal l'Aurore, qui dit qu'on ne peut pas autoriser de manière rétroactive l'approbation d'un acte administratif et donc je vous propose parce qu'en fait vous êtes en train de nous demander d'autoriser de manière rétroactive la signature des conventions à Orly en deux exemplaires le 26 septembre 2022, c'était il y a deux mois et demi donc je vous propose que nous modifions l'article 1 pour préciser que la convention prend effet le 2 janvier 2023 jusqu'au 2 juillet 2023 et qu'on enlève la date qui avait été inscrite et que vous signiez à la date réelle qui conditionnera la prise d'effet de l'acte. »

M. le maire :

« Oui et donc on ne pourra pas les payer. »

Amendement présenté par la liste Vivons Savigny autrement avec Olivier Vagneux :

Dans les deux conventions, il est modifié :

A l'article 1^{er} : « du 2 janvier 2023 au 2 juillet 2023 »

A la signature : « Fait à Orly, en deux exemplaires le... »

Par 1 voix Pour, 28 voix Contre, Abstention 10

Abstentions : Jacques SENICOURT, Bruno GUILLAUMOT, Nathalie COETMEUR, Jean-Marc DEFREMONTE, Corinne CAMELOT-GARDELLA, Fatima KADRI, Lydia BERNET, Patrice KOUAMA, Aude HERNANDEZ, Christophe-Reynald MICHEL

Contre : Alexis TEILLET, Pascal LEGRAND, Catherine CHEVALIER, Daniel GUETTO, Aurélie GUEGUEN, Charles DARMON, Sandrine VIEZZI, Mathieu FLOWER, Julie PLAZA, Jean-Charles HENRY, Anne-Marie GERARD, Georges DURAND, Joëlle EUGENE, Abdelhak LARTIK, Dominique LABORIALLE, Sylvie LAIGNEAU, Isabelle AUFFRET, Jérôme DUEZ, Marie-Lucie CHOISNARD, Agnès DUPUIS, Eric HUIBAN, Claude FERREIRA, Frédéric DELAMAERE, André MULLER, Nicolas FROGER, Stéphane TARAGON, Angélique DE OLIVEIRA PINTO, Roxane NEE

REJETTE l'amendement

A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1

Abstention : Olivier VAGNEUX

Le Conseil municipal,

APPROUVE les conventions de mise à disposition des installations aquatiques du territoire de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre précisant les modalités de mise à disposition pour l'année scolaire 2022/2023.

AUTORISE le maire à signer lesdites conventions avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que les avenants et annexes s'y rapportant.

INDIQUE que la dépense en résultant sera imputée au budget concerné.

- **15/198 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SAVIGNY HANDBALL 91 et BAD SQUIRREL SAVIGNY AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Rapporteur : M. Legrand

Préambule :

Afin de permettre le bon fonctionnement des structures associatives locales dont le caractère d'utilité communale est expressément établi, la ville peut apporter son soutien financier aux associations qui en font la demande.

Les associations Savigny Handball 91 et Bad Squirrel Savigny ont sollicité la ville pour une aide financière complémentaire afin de répondre à certaines dépenses auxquelles elles ont été confrontées pendant l'année 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association Savigny Handball 91 et de 1.500 € à l'association Bad Squirrel Savigny.

Interventions :

M. Vagneux :

« C'est ma demande récurrente qui est de disposer... »

M. le maire :

« J'ai oublié de vous dire, si c'est pour me poser une question sur l'état financier des associations, vous leur demanderez directement à eux. La municipalité, il revient à la municipalité de surveiller, d'être vigilant sur la nécessité un de la subvention et deux sur sa bonne utilisation. Je ne vous transmettrai pas des données des associations, tout cela pour que vous puissiez faire des ingérences et puis de toute façon à partir du moment où on parle de subventions aux associations soit vous vous abstenez soit vous votez contre. Ceci étant dit, j'avais oublié de dire, posez votre question. »

M. Vagneux :

« Soit, je les défère au tribunal administratif. Je vais vous lire l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, chapitre 3 Dispositions relatives à la transparence financière, il s'agit de l'alinéa 7 de cette loi : le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention... »

M. le maire :

« Sur l'ordre du jour s'il vous plait. »

M. Vagneux :

« Non, non, doivent être communiqués à toute personnes qui en fait la demande par l'autorité administrative. Vous êtes autorité administrative. Je vous fais la demande. Vous devez me communiquer ces documents, article 10 alinéa 7 de la loi... »

M. le maire :

« Ce n'est pas sur l'ordre du jour. »

**A l'unanimité par 38 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention 1
Abstention : Olivier VAGNEUX**

Le Conseil municipal,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle, au titre de l'exercice budgétaire 2022, pour les associations suivantes :

SAVIGNY HANDBALL 91	5.000 €
BAD SQUIRREL SAVIGNY	1.500 €

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice 2022.

QUESTIONS ORALES

Le maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu des questions orales.

Monsieur Defrémont procède à la lecture de sa question orale relative au permis de construire avenue Gambetta :

« Monsieur le Maire,

Après avoir annulé la modification n°2 du PLU de Savigny-sur-Orge, vous avez attendu un an pour nous présenter une modification n°3 du PLU de Savigny-sur-Orge, destinée en priorité, selon vous, à préserver les quartiers pavillonnaires de la commune, menacés par de nombreux projets de construction d'immeubles. Vous avez réaffirmé cet objectif lors de la réunion publique du 17 novembre dernier.

Aussi sommes-nous surpris de découvrir que vous aviez validé un permis de construire trois jours plus tôt, le 14 novembre 2022, autorisant la construction de 96 logements en zone UH, en plein quartier pavillonnaire, et qui plus est sur une parcelle en partie classée en zone naturelle protégée.

Outre la contradiction avec les promesses mensongères que vous avez faites à la population, il semble que la situation géographique de ce projet pose de gros problèmes : le réseau viaire qui le relie au centre-ville est constitué de l'avenue Gambetta et de la rue Chamberlain, toutes deux très étroites et ne permettant pas le croisement d'une voiture et d'un bus et provoquant de fréquentes difficultés de circulation pour les 6500 habitants du quartier Grand-Vaux, dont c'est aussi le passage obligé pour rejoindre la gare et le centre-ville.

Qui plus est, le projet que vous avez validé contrevient, sauf erreur d'interprétation, à plusieurs articles du règlement de la zone UH en vigueur :

- Il contrevient à l'article UH 9-1 relatif à l'emprise au sol. Le projet situé en zone UH prévoit de construire sur une emprise 3003,30 m² sur les parcelles AH130, AH132, AH133, AH134, AH135, AH320, AH321, et AH322 de la commune, représentant une superficie totale de 7361 m² dont environ 2000 m² classés en espace naturel protégé réputé inconstructible. L'emprise au sol dépasse donc la limite de 40% imposée par le règlement.
- Il contrevient à l'article UH 6-1 relatif à la bande de constructibilité. En effet le projet se décline en deux barres de bâtiments parallèles à la voirie, le second se situant en profondeur en dehors de la bande de constructibilité de 25 mètres.
- Il contrevient à l'article UH 7-1-1 relatif aux constructions en limite séparative qui prévoit un linéaire maximum d'implantation de 15 mètres. Le projet inclut un linéaire de 55 mètres.
- Il contrevient à l'article UH 12 relatif aux places de stationnement, le nombre de places de stationnement prévu étant insuffisant au regard du nombre de logements prévus, sans compter les besoins générés par la crèche incluse dans le projet.

Compte tenu de tous ces éléments, notre question est :

Comment comptez-vous conserver un minimum de crédibilité dans cette période charnière de modification du PLU, si ce n'est en annulant immédiatement ce permis de construire que vous avez inopportunément accordé ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Puisque vous avez envie de donner des leçons d'urbanisme ce soir, je reviendrai moi-aussi sur les fondamentaux :

Le permis de construire octroie des droits à construire selon les obligations légales et contenues dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville.

Le projet initial proposé en 2021, lorsque vous étiez maire, comprenait 142 logements. Il n'en comprend aujourd'hui plus que 96, de toutes tailles avec la création de stationnements publics et une coquille vide qui pourrait être utilisée pour du service public tel qu'une crèche ou un cabinet médical.

Concernant l'interprétation, et j'insiste sur ce terme puisque vous l'avez vous-même employé, que vous faites du règlement de la zone UH en vigueur :

UH6-1 : cet article s'applique aux voies (publiques ou privées ouvertes à la circulation) et emprises publiques. Le projet comporte une voie privée interne de desserte entre les deux bâtiments, ouverte à la circulation qui génère une nouvelle bande de constructibilité de 25m et autorisant la réalisation du second bâtiment dans les conditions de cet article.

UH7-1-1 : les bâtiments s'implantent sur une seule limite séparative et font chacun 15 mètres d'épaisseur par rapport à leurs bandes de constructibilité respectives.

UH9-1 : le terrain (superficie totale des parcelles) représente 7631 m². L'emprise au sol des bâtiments déclarés au PC est de 2799 m², soit 38% du terrain « les zones protégées en espaces verts ne sont pas décomptées de la surface du terrain et les surfaces occupées par les rampes de parking non couvertes ne sont pas prises en compte dans l'emprise au sol, je vous renvoie au lexique du PLU.

UH12 : le programme est situé dans la zone 1 du PLU (<500 mètres de la gare d'Epina-sur-Orge) soit une exigence de 0,5 place par logement social et 1 place par logement autre. Le projet comporte 96 logements dont 65 logements sociaux soit un minimum de 64 places. Le projet initial prévoyait 100% de logements sociaux.

La coquille vide, la crèche comme vous le dites, ne génère pas d'exigence spécifique en matière de stationnements (Art. UH12-1-1), mais 3 places lui sont attribuées. Au total 67 places sont réalisées en conformité avec le PLU.

Enfin, comme je m'y suis engagé et comme la charte de la promotion immobilière durable et de la lutte contre les nuisances de chantier l'indique, le promoteur va organiser une réunion publique pour présenter le projet aux riverains et amender ce dernier en fonction des remarques des habitants. »

Monsieur Guillaumot procède à la lecture de sa question orale relative aux déchets amiantifères à l'angle du boulevard Aristide Briand et de l'avenue du Maréchal Foch :

« Monsieur le Maire,

J'ai alerté par mail votre cabinet au sujet d'un chantier de démolition impliquant la manipulation sans mesures de précaution de plaques ondulées en fibrociment le 21 novembre dernier. J'ai complété ce premier message par un suivant rappelant l'urgence à intervenir. Celles-ci datant des années 50 ou 60 contiennent vraisemblablement de l'amiante.

J'ai bien reçu un accusé réception de vos services m'indiquant que le service compétent avait été averti et qu'on me tiendrait informé dès que possible.

La démolition s'est poursuivie sans plus de précautions et des plaques après avoir été déposées sont restées exposées aux 4 vents sans plus de mesures de confinement.

Je n'ai pas eu d'autre retour et cela m'amène à vous interroger.

- La question de la sécurité de la population est-elle suffisamment prise en compte par votre équipe, l'amiante a fait la preuve de sa dangerosité et quand bien-même elle reste très présente dans le paysage, sa manipulation est particulièrement encadrée ?*
- En outre, le 10 décembre, je n'avais reçu aucune nouvelle de vos services. Est-ce là l'amélioration de la communication que vous avez promise aux Saviniens ?*

Je vous remercie par avance de vos réponses et vous adresse mes salutations républicaines. »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Il s'agit d'un terrain privé dont le seul nouveau propriétaire est destinataire des diagnostics réalisés dont l'amiante.

Le permis de construire délivré, incluant permis de démolir, autorise les travaux dans le respect de l'ensemble de ses responsabilités au regard des autres codes (Code de la construction et de l'habitation notamment).

Si le diagnostic initial du bâtiment démolé (dont nous n'avons pas connaissance) faisait état de présence d'amiante, il est de la seule responsabilité du nouveau propriétaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la démolition.

Les coordonnées du maître d'ouvrage ont été transmises à la police municipale qui a déjà pris contact avec lui pour lui rappeler ses obligations.

Nous sommes très vigilants concernant ce signalement que des riverains nous ont également fait parvenir.

Je m'excuse si des problèmes de retour ont été constatés. Tout est perfectible. »

Madame Kadri procède à la lecture de sa question orale relative aux maisons de quartier :

« Monsieur le Maire,

Les maisons de quartier sont des lieux de convivialité et de partage pour les habitants.

La maison de quartier de Grand-Vaux permettait à des groupes de femmes de se retrouver après 20h. La modification récente des horaires réduit les possibilités de rencontres.

La contraction du budget consacré aux maisons de quartier ne permet plus une amplitude horaire adaptée aux besoins des usagers. Comme chacun le sait à 19h les mères s'occupent des enfants.

Vous savez comme nous tous, l'importance des liens tissés entre voisins en ces temps incertains.

Pensez-vous redonner aux maisons de quartier le budget nécessaire pour restaurer des horaires adaptés et ainsi permettre à ces femmes de se retrouver à nouveau ? »

Le maire apporte la réponse suivante :

« Madame la Conseillère municipale,

Les horaires des maisons de quartier n'ont pas été modifiés depuis de nombreuses années. Elles sont ouvertes du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 19h. Les ouvertures après 19h se font dans le cadre d'animations spécifiques (les vendredis une fois par mois pour les soirées ados), d'évènements liés à une maison de quartier (repas partagé, fête de quartier, ...).

Après cette heure-là, les salles sont occupées par les activités associatives ou mises à disposition de particuliers (comme le samedi ou le dimanche pour des évènements familiaux).

Il faut savoir que la plupart des centres sociaux ferment vers 19h et ouvrent ponctuellement plus tard à l'occasion de manifestations (repas partagé, fêtes de quartiers, etc.). Les familles ne fréquentent pas les centres sociaux au-delà d'une certaine heure et tous les publics sont bienvenus au sein de ces équipements et centres sociaux. Le prix n'a pas non plus été revu, c'est un marché. »

Monsieur Kouama procède à la lecture de sa question orale relative aux résidences autonomie :

« Monsieur le Maire,

Savigny s'est dotée au fil du temps de trois résidences autonomies, Lucien Midol, César Franck et Jean Morigny. Ces trois résidences ont été financées de telle sorte que la ville demeure nue propriétaire mais a fait financer la construction par un bailleur qui perçoit annuellement des loyers fixes versés par la ville.

De fait, l'équilibre financier de ces résidences dépend entièrement du taux d'occupation des appartements dans ces résidences, et c'est la Ville, via le CCAS, qui paie les déficits lorsque les locaux ne sont pas occupés.

Il est donc important de contrôler régulièrement le taux d'occupation de ces résidences et le cas échéant de prendre toutes mesures correctives.

Notre question porte sur ce sujet :

Pouvez-vous nous informer précisément, sous forme de tableau, sur le taux d'occupation de chacune des résidences autonomie sur les 6 derniers mois, afin que le Conseil soit correctement informé de la tendance et puisse évaluer la pertinence de mesures correctives ? »

Le Maire apporte la réponse suivante :

« Monsieur le Conseiller municipal,

Je vous remercie pour votre question.

Il est très difficile de vous répondre dans la mesure où les services n'ont pas tenu de statistiques régulières depuis des années au sujet de la fréquentation et du taux d'occupation des résidences.

Fin 2019, des listes d'attente importantes étaient en place pour les 3 résidences autonomie de la Ville qui étaient réputées, attractives et bénéficiaient d'un suivi social et d'animations particulièrement prisées.

La crise sanitaire que nous avons connue et le changement de majorité en 2020 ont considérablement changé cette tendance malheureusement.

Ainsi, à notre élection il y a un an, nous avons retrouvé les résidences autonomie dans un état inquiétant, où les résidents étaient abandonnés à leur sort et le personnel aussi.

Depuis un an, la vie a repris dans les résidences, nous sommes particulièrement vigilants et mobilisés pour refaire de ces lieux des équipements modernes et dynamiques d'accueil de personnes âgées.

Le taux d'occupation tend à la hausse depuis quelques mois.

De plus, des travaux d'entretien et d'embellissement à l'intérieur seront fléchés afin de rendre les résidences autonomie, notamment Lucien Midol, plus attractives et dans lesquelles on s'y sent bien.

Le taux d'occupation, des chiffres que j'ai, ce n'est pas un comparatif, on est entre 60 et 74% de taux de remplissage, mais il y a encore des dossiers qui ont été acceptés. »

Monsieur le maire indique avoir reçu plusieurs questions de la part de Monsieur Vagneux :

« Monsieur le Conseiller municipal,

L'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal vous permet de poser deux questions orales.

Vous avez transmis au secrétariat général deux listes regroupant 38 questions au total en vue de ce conseil municipal.

Ces listes n'étant pas conformes au règlement, je ne peux pas vous laisser poser vos questions orales. »

Le Maire lève la séance à 00h17.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 16 février 2023

Joëlle EUGENE
Secrétaire de séance

Alexis TEILLET
Maire

